

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4<sup>e</sup> Législature

## SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 71<sup>e</sup> SEANCE3<sup>e</sup> Séance du Vendredi 26 Juin 1970.

## SOMMAIRE

1. — Modification de l'ordre du jour (p. 3181).
2. — Problèmes fonciers agricoles. — Suite de la discussion commune, après déclaration d'urgence, de trois projets de loi (n<sup>os</sup> 1204, 1205 et 1207) (p. 3181).  
Discussion générale commune : MM. Villon, le président ; Colnat, président de la commission spéciale ; de Poulpiquet, Lavielle, Soisson, Lucien Richard, Briot, Cormier, Jean Hamelin, Bertrand Denis, de Gastines, Xavier Denlau, Chazelle, Charles Bignon, Cressard.  
M. Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.  
Clôture de la discussion générale.  
Passage à la discussion des articles : M. le président de la commission spéciale.
3. — Modification de l'ordre du jour (p. 3196).
4. — Ordre du jour (p. 3196).

PRESIDENCE DE M. ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN,  
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

## — 1 —

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, ayant participé à l'instant aux ultimes délibérations de la commission spéciale chargée d'examiner les quatre projets inscrits à l'ordre du jour de cette séance, peut-être m'appartient-il d'indiquer que la commission, après le rejet de la question préalable par l'Assemblée nationale à une très large majorité, a estimé que les délais qui lui étaient impartis en raison de la fin de la session et d'un ordre du jour particulièrement chargé ne lui permettaient pas d'examiner avec tout le sérieux souhaitable le texte relatif aux sociétés agricoles d'investissement foncier.

Pour des raisons qui tiennent effectivement non pas au fond, mais aux délais — comme l'a montré le vote intervenu ce matin — la commission a décidé de poursuivre ses travaux, de manière que ce texte puisse venir en discussion au début du mois d'octobre, donc dès le début de la prochaine session.

Le Gouvernement est très soucieux, d'une façon générale, mais plus particulièrement en l'occurrence, d'entretenir le dialogue avec le Parlement. (Exclamations sur certains bancs des groupes communiste et socialiste.)

Je crois que ce texte en fournit un exemple probant. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Si certains en doutent vraiment, la suite de mes propos leur en apportera la démonstration.

Dès lors que, pour faire du bon travail législatif, la commission spéciale estime nécessaire un délai supplémentaire, dès lors que, ce matin, une très large majorité de l'Assemblée a repoussé la question préalable — et une partie de ceux qui l'ont votée ont souligné qu'ils se prononçaient davantage sur une question de délais que sur une question de fond — le Gouvernement juge convenable, pour bien marquer son désir de favoriser le dialogue, de retirer de l'ordre du jour le projet de loi relatif aux sociétés agricoles d'investissement foncier.

Cependant, ce texte n'est pas définitivement retiré, puisque l'Assemblée sera appelée à l'examiner à nouveau en octobre prochain. (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Le Gouvernement retire donc l'ordre du jour prioritaire de cette séance le projet relatif aux sociétés agricoles d'investissement foncier. Il lui en est donné acte.

L'ordre du jour est ainsi modifié.

## — 2 —

## PROBLEMES FONCIERS AGRICOLES

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, de trois projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle, après déclaration d'urgence, la suite de la discussion des projets de loi :

1<sup>o</sup> Complétant certaines dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre VI du code rural relatif au statut du fermage et du métayage et de l'article 27 modifié de la loi n<sup>o</sup> 62-933 du 8 août 1962, complémentaire à la loi d'orientation agricole ;

2<sup>o</sup> Relatif au bail rural à long terme ;

3<sup>o</sup> Relatif aux groupements fonciers agricoles.

Nous abordons la discussion générale commune de ces trois projets.

La parole est à M. Pierre Villon, premier orateur inscrit.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, parmi les quatre projets de loi qui sont aujourd'hui en discussion, nous examinerons d'abord celui qui prétend faciliter l'obtention de l'indemnité viagère de départ aux métayers et aux fermiers.

Il s'agit là d'un problème important. Car, parmi toutes les injustices qui découlent de la législation compliquée sur l'indemnité viagère de départ, celles dont les preneurs sont victimes sont particulièrement nombreuses et graves.

En effet, la législation en vigueur prive nombre de preneurs du bénéfice de l'indemnité viagère de départ, simplement parce que le bailleur reste le seul maître de la destination de ses terres.

Notre groupe avait déposé, le 15 novembre 1968, une proposition de loi n<sup>o</sup> 448 qui simplifiait l'attribution de l'indemnité viagère de départ et en éliminait les injustices et les inégalités qu'elle comporte actuellement. Nous proposons qu'elle soit attribuée à tous les exploitants âgés, cessant d'exploiter, qu'ils soient propriétaires, fermiers ou métayers.

Le projet qui nous est soumis est loin de cette simplicité et de cette automaticité de l'attribution de l'indemnité viagère de départ aux preneurs.

Si le bailleur n'accepte aucun des candidats proposés comme successeur par le preneur, qu'advient-il ? Ce dernier n'aura d'autre recours que d'engager une procédure coûteuse, non pas devant le tribunal paritaire, mais devant les tribunaux ordinaires, ce qui ne peut que le désavantager.

Et si le tribunal n'accorde qu'une indemnité dérisoire, le preneur devra-t-il s'en contenter ? Il faudrait, pour améliorer ce texte, que le preneur soit assuré de percevoir l'indemnité viagère de départ, l'A. D. A. S. E. A. du département se chargeant de la procédure de proposition de successeurs et, éventuellement, de recours pour réparation dans le cas d'un bailleur récalcitrant, comme le proposent le M. O. D. E. F. et la section nationale des fermiers et métayers.

J'avais déposé un amendement allant dans ce sens ; malheureusement, la commission de recevabilité ne l'a pas accepté.

Examinons maintenant le projet de loi n° 1205 relatif au bail à long terme. Dans sa rédaction initiale, il serait plus juste de l'intituler : projet de loi tendant à augmenter le prix des fermages, à limiter la durée du bail, à supprimer le droit de chasse au preneur et à accorder, en revanche, aux propriétaires fonciers d'importants avantages fiscaux et, notamment, une exonération des droits de mutation à concurrence des trois quarts de la valeur de leur propriété.

Au préalable, je rappelle que les propriétaires bénéficiaient déjà de l'échelle mobile que vous refusez aux salariés. La loi prévoyait, en effet, que le prix du bail devait être basé sur une quantité déterminée de denrées, le prix des fermages étant fonction de la variation des cours des produits agricoles retenus pour le calcul du montant des fermages.

Or votre texte prévoit, pour l'article 870-27 du code rural, que le prix du bail sera fixé non plus sur la base de la référence à 1939, mais « en pourcentage de la production moyenne par hectare des trois dernières années constatée pour une ou plusieurs denrées dans la région naturelle agricole où sont situés les biens loués ».

Et comme vous n'osez pas dire dans votre projet de loi à quel niveau vous envisagez de relever les fermages, vous prévoyez tout simplement, comme le précise l'article 870-34, « qu'un décret en Conseil d'Etat précisera en tant que de besoin les conditions d'application du présent chapitre et notamment celles de l'article 870-27 », c'est-à-dire l'article se rapportant à la détermination du montant des fermages.

Ainsi vous vous préparez, comme le demandent les grands propriétaires fonciers, à majorer massivement les prix des fermages, d'abord en dérogeant à la référence à 1939, ensuite en fixant arbitrairement et par décret un pourcentage dont nul, sauf vous et la grande propriété foncière, ne peut prévoir ce qu'il sera et, enfin, en prévoyant, toujours en fonction du projet d'article 870-27, que « la constatation de cette production moyenne peut être effectuée à nouveau tous les six ans ».

Je sais bien que vous allez me rétorquer que les nouveaux contrats ne seront pas obligatoires, qu'ils seront facultatifs, qu'ils devront avoir l'accord des deux parties.

Mais nous savons ce qu'en pareils cas recouvre le mot « liberté ». C'est, effectivement, la liberté pour celui qui ne possède rien d'accepter ou de refuser les conditions de celui qui possède.

En réalité, c'est la loi du plus fort qui triomphera. Pour le jeune qui voudra s'installer, ce seront les conditions du propriétaire qui feront la loi. Pour le fermier, la liberté se limitera à un choix entre deux maux : prendre l'exploitation au prix trop élevé ou la laisser.

Pour faire avaler la pilule aux fermiers, vous leur proposez des baux dits à long terme de dix-huit ans mais, dans la rédaction initiale de votre texte, avant le dépôt d'un amendement du Gouvernement conforme aux exigences de la commission spéciale, ces baux n'auraient pas été renouvelables, sauf si, au terme du contrat, le preneur est à neuf ans au plus de l'âge de la retraite ; mais dans cette hypothèse, il ne pourrait plus céder son bail à un descendant. C'est dire que, dans de nombreux cas, le fermier connaîtrait une stabilité moindre que celle qui existe actuellement.

En effet, la loi du 13 avril 1946 prévoit que si la durée du bail ne peut être inférieure à neuf ans, elle n'interdit pas la conclusion de baux de plus longue durée et surtout, sauf le cas de reprise par le propriétaire, le bail est automatiquement renouvelé par périodes successives de neuf ans ce qui, dans la pratique, veut dire dix-huit ans, vingt-sept ans, trente-six ans, etc.

Ce qui, dans la législation actuelle, est contraire à la stabilité du preneur, c'est l'exercice abusif du droit de reprise des propriétaires. Or, pour faire face aux nombreux abus relevés dans ce domaine, il suffisait de limiter le droit de reprise. A ce propos, je signale que les députés communistes ont déposé une

proposition de loi en date du 16 octobre 1968, sous le numéro 383, qui prévoit des mesures très strictes pour faire échec aux abus qui existent dans ce domaine.

Mais vous ne voulez pas remédier à ces abus ; vous préférez, au contraire, là comme ailleurs, favoriser les gros possédants. Ne protestez pas puisque c'est la même majorité qui a voté la loi du 30 décembre 1963, laquelle, sous couvert de la limitation du droit de reprise, a étendu ce droit à tous les descendants du propriétaire, y compris les petits-enfants et éventuellement les arrière-petits-enfants.

Elle a même accordé aux propriétaires bailleurs ayant atteint l'âge de la retraite le droit de reprendre sans condition une exploitation pouvant atteindre le tiers de la surface minimum d'installation, celle-ci ayant été fixée à vingt-deux hectares. Par arrêté ministériel en date du 23 février dernier, c'est donc à plus de sept hectares que peuvent prétendre les bailleurs retraités alors que les exploitants agricoles, qu'ils soient propriétaires ou locataires, n'ont droit qu'à un hectare lorsqu'ils perçoivent l'I. V. D.

C'est encore la même majorité, ou à peu près la même, qui, par l'ordonnance du 30 décembre 1968, a supprimé les tribunaux paritaires cantonaux et mutilé la juridiction paritaire des baux ruraux, la même qui, par le décret du 7 janvier 1959, a majoré les fermages calculés sur le prix du blé, et qui, par la loi du 31 décembre 1969, a mis le tiers de l'impôt foncier à la charge des preneurs.

En dehors de l'accord de certains dirigeants syndicaux à votre dévotion, cette loi est condamnée par les fermiers.

Le M. O. D. E. F. y voit une insécurité pour les preneurs, une augmentation généralisée des fermages et des avantages exorbitants pour les propriétaires fonciers.

Quant au conseil d'administration de la section nationale des fermiers et métayers, réuni le 18 juin dernier, c'est-à-dire il y a tout juste une semaine, il estime que « les réformes engagées par le Gouvernement portent en réalité atteinte aux garanties essentielles reconnues par le statut des baux ruraux ».

Il exprime son « opposition à tout statut parallèle, ce qui implique le maintien du droit de renouvellement, du droit de cession aux descendants et du droit de préemption ».

La résolution du conseil d'administration de la section nationale des fermiers et métayers conclut qu'« il ne saurait être question de faire payer aux preneurs, par une majoration du prix des baux, une stabilité qui est un droit fondamental ».

Voilà qui ne concorde pas, mais pas du tout, avec les termes de votre projet de loi.

Et pourtant vous ne pouvez pas dire que les dirigeants de cette organisation soient de dangereux révolutionnaires puisque le président, M. Labonde, n'est autre que le suppléant d'un de nos collègues de cette Assemblée qui siège sur les bancs de la majorité, M. Granet, député de l'Aube.

Si vous aviez voulu réellement améliorer le sort des métayers et fermiers il fallait reprendre les propositions des députés communistes figurant dans une proposition de loi que nous avons déposée voilà bientôt deux ans et dont nous attendons toujours la discussion.

Nous proposons notamment : la réduction des fermages abusivement élevés, la conversion et le partage aux deux tiers en faveur des métayers, une stricte limitation du droit de reprise, l'interdiction des cumuls abusifs, l'indemnisation au preneur sortant pour les améliorations apportées au fonds loué, la mise à la charge des propriétaires de l'intégralité de l'impôt foncier, l'obligation pour les propriétaires de consacrer une partie du prix du bail à l'amélioration des bâtiments d'habitation et d'exploitation du preneur.

Je rappelle que toutes ces propositions sont contenues dans une proposition de loi déposée par le groupe communiste le 16 octobre 1968 et que le Gouvernement n'est pas pressé de faire venir en discussion devant l'Assemblée.

Le projet portant création de groupements fonciers agricoles qui modifie les dispositions actuelles découlant de la loi du 8 août 1962, nous semble également présenter des dangers réels, notamment pour les preneurs en place.

En abrogeant l'article 5 de la loi du 8 août 1962, qui précisait que la constitution des groupements fonciers agricoles « ne doit en aucun cas permettre de déroger au statut des baux ruraux », ne voulez-vous pas favoriser les reprises de biens loués par les groupements autorisés à l'exploitation directe, même si aucun des associés ne remplit les conditions requises par le statut du fermage ?

Sans sous-estimer la nécessité de mesures permettant d'éviter le démembrement de l'exploitation en cas de succession, nous croyons que votre projet ne vise pas ce but, mais, comme pour les S. A. I. F., celui d'attirer des capitaux extra-agricoles, même si cela se traduit par de plus grandes possibilités d'éviction des fermiers en place.

Comme le demande la section nationale des fermiers et métayers, les groupements fonciers ne doivent pas pouvoir

exploiter directement ; ils doivent respecter le statut des baux ruraux sans oublier la réglementation des cumuls.

Votre projet de loi portant création des sociétés agricoles d'investissement foncier ouvre la voie à la mainmise du grand capital sur la terre qui, en tant que moyen de production, devrait au contraire appartenir à ceux qui la travaillent.

Pour attirer les capitaux, vous accordez des exonérations fiscales scandaleuses, au moment où les impôts augmentent pour les paysans et les autres travailleurs.

Afin d'allécher encore plus les banques, y compris les banques étrangères, vous leur montrez la possibilité de spéculer sur les terrains à bâtir et les sites touristiques, aux frais des contribuables et avec l'appui des S. A. F. E. R. qui raffleront, au profit des S. A. I. F. les terres au nez des petits et moyens paysans désireux d'agrandir leur exploitation.

Les subventions et prêts du Crédit agricole, qui sont souvent refusés aux petits paysans, seront largement attribués à ces sociétés dont les actions seront cotées en Bourse.

Enfin, les terres que loueront les S. A. I. F. pourront rapporter des fermages encore plus élevés que ceux que votre projet de loi prévoit pour les baux dits « à long terme ».

Pour endormir les protestations des agriculteurs, vous spéculiez sur le poids que représente le capital foncier, lequel empêche la modernisation des exploitations agricoles.

Mais, à qui la faute, si le prix de la terre a été multiplié par trois depuis quinze ans, sinon aux spéculateurs qui considèrent la terre comme une « valeur refuge » ?

C'est cet afflux de capitaux vers les campagnes, responsable en premier lieu du renchérissement du prix de la terre, que vont amplifier vos S. A. I. F.

Ainsi, diminueront les faibles charges qu'ont les petits et moyens agriculteurs d'acquiescer des terres pour améliorer leur exploitation.

Les dispositions visant à un prétendu transfert de propriété en faveur des cultivateurs par le contrat de crédit-bail apparaissent comme un leurre, puisque de toute façon les conditions ne peuvent qu'être plus onéreuses que celles des prêts à long terme du Crédit agricole.

En effet, à qui fera-t-on croire que ces sociétés capitalistes, dont le seul but sera le profit, ne majoreront pas les annuités de crédit-bail, des fermages élevés et des taux d'intérêt en vigueur sur les marchés financiers ?

Où résidera l'avantage pour les cultivateurs qui supporteront, de toutes façons, des charges foncières plus élevées ?

D'un côté, la hausse du prix de la terre et des annuités de remboursement élevées en cas d'achat et, de l'autre, des fermages astronomiques, représentant une charge au moins aussi lourde que celle qu'ils supportent actuellement dans le cas de l'accession à la propriété.

Votre argument consistant à faire miroiter un allègement des charges foncières des exploitants grâce aux S. A. I. F. ne pèse donc pas lourd, comme nous venons de le voir.

Par ailleurs, rien n'empêche que ces S. A. I. F. créent en sous-main des sociétés d'exploitations agricoles et constituent ainsi de grandes entreprises agricoles capitalistes qu'elles exploiteraient directement par l'intermédiaire de salariés.

C'est l'industrialisation de la production agricole que vous cherchez et que les S. A. I. F. effectueront sur les meilleures terres et dans les branches les plus rentables, après élimination des exploitants familiaux, prolétariés ou rejetés vers les plus mauvais terrains et les cultures qui rapportent le moins.

Il est significatif, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ayez choisi la revue *Entreprise* pour vanter les avantages de ce projet, notamment en disant qu'il réduira « l'hémorragie des capitaux qui se produit à chaque génération par le canal des droits de succession ». Mais vous ne vous souciez pas des héritiers d'une exploitation familiale qui, eux, continueront de payer ces droits de succession !

Il est non moins significatif que vous ayez brandi la menace de retirer les trois autres projets si celui concernant les S. A. I. F. était renvoyé par l'adoption de la question préalable. Vous avouez ainsi vous-même que les avantages réels ou apparents que ces projets apportent aux preneurs, d'une part, à la propriété foncière, d'autre part, ne sont que l'appât pour obtenir l'accord de l'Assemblée pour les S. A. I. F. que réclament les banques d'affaires et les monopoles de l'industrie alimentaire. Vous ne vous étonnez donc pas si nous continuons fermement à combattre ce projet de loi, même avec les verrous de carton que vous y ajoutez, car il va à l'encontre des aspirations des petits et moyens exploitants.

Ce que veulent ces exploitants qui représentent la majorité de la paysannerie française, c'est la limitation du prix de la terre agricole, le droit et la possibilité d'acquiescer ces terres grâce à des prêts à long terme et à faible taux d'intérêt.

C'est ce que notre parti communiste propose pour les exploitants familiaux en précisant que cette réforme foncière démocratique

devrait être dirigée par les paysans eux-mêmes au sein de commissions locales et régionales élues par les cultivateurs.

Avec une telle réforme apparaîtraient des possibilités nouvelles de coopération pour les exploitants familiaux, leur permettant une réelle modernisation et un allègement de leur travail.

Il n'est nul besoin de préciser que de telles propositions sont à l'opposé de vos projets de loi qui visent, au contraire, à faire pénétrer le grand capital dans l'agriculture, déposant les paysans de leurs terres avant de les prolétarianiser complètement. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** Monsieur le président de la commission spéciale, le Gouvernement ayant demandé que le projet de loi concernant les sociétés agricoles d'investissement foncier soit retiré de l'ordre du jour prioritaire, puis-je en conclure que lorsque ce projet sera examiné au mois d'octobre une discussion générale s'instaurera à son sujet ?

**M. Michel Cointat, président de la commission spéciale.** Bien sûr, monsieur le président.

**M. le président.** Cette précision étant donnée sur le projet qui a été retiré de l'ordre du jour prioritaire, il semble que toutes observations relatives à ce projet de loi doivent être écartées de la discussion générale qui se déroule actuellement.

**M. Michel Cointat, président de la commission spéciale.** Nous sommes d'accord.

**M. le président.** Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. de Poulpique.

**M. Gabriel de Poulpique.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'étais inscrit dans ce débat pour m'élever, en particulier, contre le projet que, à juste titre, le Gouvernement a retiré de l'ordre du jour prioritaire.

Je me permettrai cependant de présenter quelques observations puisqu'il a été indiqué que tous ces projets étaient liés et formaient un ensemble. Je suis heureux de constater que, comme je le pensais, les autres textes peuvent être votés et appliqués indépendamment du texte relatif aux sociétés agricoles d'investissement foncier.

Je tenais à faire cette observation pour marquer dès aujourd'hui mon intention de m'opposer à l'adoption de ce projet de loi quand il reviendra devant nous.

Par ailleurs, un article de l'un des projets restant en discussion comporte une clause qui m'inquiète. Certes, je comprends parfaitement la nécessité d'améliorer les conditions d'attribution de l'indemnité viagère de départ aux fermiers.

Mais cette indemnité, depuis qu'elle a été instituée, a été refusée à de nombreux fermiers, précisément parce que les prédécesseurs de l'actuel ministre de l'Agriculture n'ont pas respecté l'esprit qui avait animé le législateur lorsqu'il avait adopté le texte portant création de cette indemnité.

Certaines erreurs ont d'ailleurs été reconnues puisque, à plusieurs reprises, des décrets ont heureusement modifié les conditions d'attribution de l'I. V. D.

Mais, aujourd'hui, on décide qu'un propriétaire qui ne peut, dans certaines conditions, céder son exploitation, devra effectuer lui-même le paiement de l'I. V. D. au fermier sortant. Il me paraît anormal de substituer à l'Etat, dont le rôle est précisément d'apporter une aide sociale aux agriculteurs, le propriétaire qui n'aura pas réussi à trouver le fermier idoine, remplissant les conditions requises.

Je voudrais donc poser une question.

Le propriétaire d'une exploitation viable devra-t-il, pour permettre au fermier sortant de toucher l'I. V. D. majorée, diviser son exploitation en deux ou trois parcelles ? En effet, s'il loue la totalité de sa propriété à un nouveau preneur, le fermier sortant n'aura droit, dans certains cas, qu'à l'I. V. D. simple.

De même, il est possible que le nouveau fermier ne remplisse pas les conditions d'âge requises. Dans ces conditions, les agriculteurs qui n'auront pas encore atteint l'âge de la retraite, n'auront plus la possibilité de louer une exploitation.

Cette disposition me paraît très dangereuse et j'espère que le Gouvernement pourra nous donner des explications à cet égard. En effet, dans de nombreuses régions, les surfaces d'installation ont été fixées selon certaines normes qui ne correspondent pas du tout à la surface moyenne des exploitations existantes.

Dans les régions comparables à la mienne, la superficie moyenne des exploitations est de six hectares, alors que la surface d'installation a été fixée à quatorze hectares. Si, dans un premier temps, il était possible d'agrandir une exploitation de six à douze hectares, on réaliserait déjà une restructuration et l'on éviterait des difficultés aux jeunes agriculteurs de ces régions.

A mon avis, la restructuration doit se faire par paliers. On peut utiliser plusieurs méthodes pour y parvenir, en particulier celle du remembrement. Dans ma région, des opérations de remembrement sont en cours dans plusieurs communes,

mais les crédits nécessaires manquent pour effectuer les travaux connexes : routes, chemins, et, de ce fait, tout est stoppé.

Je ne pense pas sortir du sujet puisque les textes qui nous sont soumis vont un peu dans le sens du remembrement des exploitations.

De nombreux amendements ont été déposés sur les projets en discussion pour les améliorer. Si le Gouvernement et l'Assemblée acceptaient de s'y rallier, le monde agricole pourrait bénéficier de mesures positives. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Lavielle.

**M. Henri Lavielle.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans l'étude globale des quatre projets de loi soumis au Parlement — qui ne sont d'ailleurs plus que trois — je m'attacherai tout particulièrement à l'examen du projet de loi relatif au bail rural à long terme.

Et je serais tenté, pour l'instant, de dire que la seule satisfaction que nous éprouvons vient uniquement du titre, tant il est vrai que l'institution des baux à long terme représente une revendication déjà vieille des agriculteurs qui estiment nécessaire d'adapter le statut du fermage et du métayage aux impératifs d'une économie agricole d'entreprise.

Le titre mis à part, nous sommes donc conduits à formuler de nombreuses réserves, car il apparaît que le Gouvernement, tout en affirmant sa volonté de satisfaire aux revendications légitimes des exploitants, porte, en fait, atteinte au statut du fermage et du métayage et semble vouloir s'acheminer vers son remplacement par un statut parallèle qui serait loin de nous convenir.

Peut-être serons-nous accusés de je ne sais quel procès d'intention, mais une rapide analyse du texte suffit à renforcer notre opinion.

Que réclament, en réalité, les agriculteurs et plus particulièrement les jeunes ? Essentiellement, la création d'un statut de l'entreprise, c'est-à-dire de l'exploitation agricole.

De nos jours, en effet, la modernisation des infrastructures, celle de l'équipement et l'augmentation du prix des terrains nécessitent, de plus en plus, d'importants capitaux d'investissement.

En ce qui concerne le problème foncier, qui nous préoccupe aujourd'hui, cette évolution à une conséquence immédiate.

Dans l'état actuel des choses, la subordination de l'exploitation à la propriété du sol n'est plus économiquement supportable. La législation actuelle ne reconnaît pas l'existence juridique de l'exploitation, mais seulement celle de la propriété du sol.

Il en résulte de multiples abus et l'on peut constater que la répartition du sol se fait selon la loi du marché au bénéfice bien entendu, des détenteurs de capitaux et non en fonction des entreprises.

Dès lors, la spéculation, les cumuls, les démembrements deviennent dans ces conditions monnaie courante.

Le droit à l'exploitation, en tant que tel, n'existe pas ; tout dépend, en fait, de la propriété du sol.

En bref, celui qui détient la propriété tient l'entreprise à sa merci.

L'élaboration d'un statut de l'entreprise agricole apparaît comme une nécessité évidente ; c'est pourquoi, d'ailleurs, les organisations professionnelles agricoles ont demandé à maintes reprises l'amélioration du statut du fermage, et notamment la création de baux de longue durée.

Plusieurs solutions peuvent être proposées. L'une d'elles consisterait à favoriser les moyens exploitants, désireux d'acquérir leur propriété, par les prêts de longue durée — trente ans — à taux réduit de 1 p. 100 par exemple, couvrant la totalité de la valeur du bien acquis et, parallèlement, à maîtriser le prix des terrains par tout système qui pourrait aller jusqu'à la taxation, de sorte que soit bannie définitivement la spéculation que nous connaissons aujourd'hui dans certaines régions.

Une deuxième solution proposée par le Gouvernement et dont nous débattons aujourd'hui, consiste en la création de sociétés qui achèteraient le sol pour le louer aux agriculteurs.

C'est l'idée que l'on trouve dans les propositions du Gouvernement sur les groupements agricoles fonciers, les G. A. F., et les sociétés agricoles d'investissement foncier.

Mon collègue Bayou a dit d'excellente manière ce matin ce que nous pensons de ces formules et notamment de la création des S. A. I. F. — sociétés agricoles d'investissement foncier. Je n'y reviendrai pas, sinon pour souligner l'accord de M. le ministre avec notre collègue Bayou et nous-mêmes puisque, en définitive, par des formulations différentes, le même but est atteint. Le retrait du projet de loi sur la création des S. A. I. F. est une mesure de prudence et de sagesse dont nous nous félicitons. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Enfin, la création des baux à long terme répond mieux au désir de nos agriculteurs, à la condition que les mesures prises correspondent à leurs légitimes préoccupations.

Dans le texte qui nous est soumis, le Gouvernement propose la création de baux de longue durée — dix-huit ans — mais sans

le renouvellement automatique des neuf ans demandés par la profession. En échange, et à titre d'incitation à la conclusion de tels baux, les propriétaires se voient accorder un avantage très important, puisque « lors de la première transmission à titre gratuit, les droits de mutation seront exonérés à concurrence des trois quarts de la valeur de ses biens ». Cette mesure devrait, à mon avis, largement suffire à favoriser la conclusion des baux à long terme.

Pourquoi, dès lors, accorder au bailleur une situation encore plus confortable par rapport à celle du preneur, qui perd en ce qui le concerne, plusieurs avantages contenus dans le statut du fermage, par exemple le droit au renouvellement automatique du bail ?

Ce droit au renouvellement automatique a toujours été considéré par le fermier comme la pierre angulaire du statut qui garantissait la stabilité de l'emploi.

Le propriétaire ne pouvait, en effet, refuser le renouvellement du bail à son fermier, que si lui-même, ou l'un de ses enfants, désirait exploiter le fonds.

Dans le texte qui nous est présenté, le propriétaire n'aura plus besoin de recourir à ce moyen : la loi, si elle est votée dans sa forme actuelle, le débarrassera automatiquement de son fermier au bout de dix-huit ans, et même si le propriétaire n'a pas l'intention de se séparer de son fermier, celui-ci se trouvera désormais en position d'infériorité lors de la conclusion du bail ; il aura perdu cette garantie qui faisait sa force lors des négociations, le droit au renouvellement.

Mais ce n'est pas tout. Le fermier perd aussi le droit, pour ses enfants, de bénéficier du renouvellement : avec le bail de longue durée, l'enfant, tout comme le père, sera dans l'obligation de quitter l'exploitation au bout de dix-huit ans.

D'autre part, il faut bien considérer que les risques d'augmentation du prix du fermage sont évidents dans la mesure où la loi prévoit que le montant du fermage correspondra à un certain pourcentage de la production moyenne ; mais elle ne fixe pas ce pourcentage et, ce qui est plus grave, elle n'en établit même pas le maximum.

Sans doute, savons-nous que cet élément sera fixé par décret. Je peux vous dire, monsieur le ministre, que cette décision, à prendre par voie réglementaire, est particulièrement grave et ne manque pas, pour l'instant, d'inquiéter nos agriculteurs.

Enfin, le droit à l'indemnité de sortie nous semble très compromis.

Le projet de loi spécifie, en effet, que les dispositions législatives concernant l'indemnité de sortie sont applicables au gré du preneur.

Comment doit-on, monsieur le ministre, comprendre l'insertion d'une telle clause « libérale » dans la loi ?

Peut-on conclure que le preneur pourra, lors de son départ, réclamer une indemnité de sortie même si le contrat ne l'a pas expressément prévu ? Il ne semble pas, car si tel était le sens de cette disposition, il aurait suffi simplement d'indiquer : « Les dispositions des articles 847 à 850 du code rural — il s'agit des articles qui concernent l'indemnité de sortie — sont applicables ». Ainsi la loi aurait protégé le fermier dans tous les cas.

Actuellement, dans le projet qui nous est soumis, l'indemnité due au preneur sortant n'est pas une disposition d'ordre public s'imposant aux parties, propriétaire et fermier, mais une possibilité que ces parties seront libres d'insérer ou non dans le bail. Il pourra arriver que, pour s'assurer la signature du bail et être compétitif par rapport à d'autres demandeurs, un fermier n'hésite pas à renoncer purement et simplement à l'indemnité de sortie. C'est pourquoi nous avons, à notre tour, déposé un amendement à l'article 870-29 du code rural en espérant que vous voudrez bien, monsieur le ministre, adopter nos conclusions.

Ajoutons, pour terminer, la suppression du droit de chasser pour le fermier et nous arrêterons là la liste, déjà trop longue, de tous les désavantages qui frappent le preneur.

Ainsi, on en arrive à la conclusion que le projet de bail de longue durée, tel qu'il nous est présenté, a beaucoup moins pour objet d'encourager la création de baux à longue durée que de porter atteinte, une nouvelle fois, au statut du fermage. C'est dire que ce texte ne peut recevoir notre adhésion.

Mais nous savons — et nous nous en réjouissons — que la commission, en dépit de conditions de travail difficiles en cette fin de session, a déjà marqué sa volonté, par la voix de son rapporteur, d'améliorer le texte, répondant ainsi à nos préoccupations et aux réserves que je viens de formuler, qu'il s'agisse du droit au renouvellement du bail, de sa prorogation, des prix des baux à longue durée, du droit de chasser du fermier, enfin de l'indemnité de sortie, autant de points qui seront repris dans la discussion des articles pour être amendés.

Si les amendements qui seront présentés au Gouvernement sont, comme je le souhaite, acceptés par lui et votés par l'Assemblée, alors, mais alors seulement, nous apporterons notre adhésion à une loi qui améliorera certainement le sort de nos agriculteurs,

répondant ainsi à une requête fort légitime qu'ils ont présentée depuis déjà de nombreuses années. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, les projets présentés par le Gouvernement posent un problème économique et un problème politique majeurs.

Un problème économique, tout d'abord.

L'objectif de la politique agricole du Gouvernement est d'assurer une meilleure insertion de l'agriculture française dans une économie moderne, fondée de plus en plus sur l'industrie. A juste titre, messieurs les ministres, vous vous efforcez de promouvoir une économie agricole d'entreprise.

Mais nous ne pourrions pas intégrer l'agriculture française dans une économie moderne, si nous ne réglons pas les problèmes fonciers, si nous n'allégeons pas la charge foncière qui pèse notamment sur les jeunes agriculteurs.

Car, souvent, ceux-ci ne peuvent à la fois faire face aux charges du capital et aux charges de l'exploitation.

L'augmentation de la superficie des exploitations — nécessaire pour assurer une gestion équilibrée — et l'élévation du prix des terres conjuguent leurs effets pour accroître la charge que représente le capital foncier alors que, dans le même temps, le progrès technique exige l'utilisation de matériels de plus en plus onéreux.

Aujourd'hui, le prix de la terre représente un poids tel qu'un jeune agriculteur ne peut à la fois accéder à la propriété — même par héritage — et créer une exploitation moderne.

Dans ces conditions, notre souci majeur doit être d'alléger les charges foncières, afin que les agriculteurs puissent consacrer en priorité leurs ressources à la nécessaire modernisation de leurs entreprises.

Il doit être aussi de faciliter le règlement des successions, pour permettre la reprise des exploitations par les jeunes agriculteurs au décès de leurs parents.

Chaque génération de paysans doit racheter, tous les trente ans environ, la majeure partie des terres cultivées du pays. Cette situation ne peut plus se justifier dans une économie moderne. De fait, l'agriculture n'a pas encore accompli sa révolution juridique. Les principes qu'elle applique sont ceux du code civil — presque sans changement. L'exploitation est demeurée essentiellement un patrimoine, elle n'est pas considérée comme une unité économique. Or, elle doit l'être si nous voulons fonder une agriculture moderne.

Mais toute réforme des structures agricoles doit être poursuivie en maintenant la base sociale de notre agriculture qu'est l'exploitation familiale. Il ne saurait être question de casser cette dernière ; bien au contraire, il s'agit de mieux l'assurer.

Et tel est sans doute, messieurs les ministres, le mérite essentiel de vos projets. Votre objectif est de développer le fermage et de créer des sociétés foncières qui puissent, selon les termes mêmes de l'exposé des motifs de l'un de vos projets : « louer aux agriculteurs des exploitations techniquement et économiquement valables ou des terres leur permettant de constituer de telles exploitations ».

Ce faisant, vous affirmez un principe essentiel : la sécurité, qui est la recherche légitime de tout agriculteur, ne doit plus être trouvée seulement dans la propriété — et vous amorcez toute une évolution.

Pour développer le fermage, vous nous proposez deux voies : l'une tend à encourager la conclusion de baux à long terme, l'autre à faciliter l'attribution aux fermiers de l'indemnité viagère de départ.

Vos textes sur ces deux points ne sont pas parfaits. Ils devront être profondément modifiés, et les républicains indépendants ont déposé des amendements, pour simplifier certaines dispositions, pour établir aussi un plus juste équilibre — auquel nous sommes particulièrement attachés — entre les avantages offerts aux preneurs et les garanties données aux bailleurs.

Car de quoi s'agit-il, sinon d'encourager les uns et les autres à passer d'eux-mêmes des contrats à long terme ?

Pour le preneur, la durée minimale de dix-huit ans des baux devrait constituer une sécurité accrue. De plus, ses investissements seront facilités : les travaux d'amélioration du bien pourront être réalisés, sans autorisation du propriétaire, dès lors que la durée d'amortissement « ne dépasse pas de plus de cinq ans l'expiration du bail ».

Pour le bailleur, l'incitation essentielle devrait être l'exonération des droits de mutation, à concurrence des trois quarts de la valeur des biens, lors de la première transmission à titre gratuit.

Tout cela va dans le bon sens et mérite incontestablement d'être encouragé.

Mais vos propositions les plus importantes, messieurs les ministres, sont celles de l'extension des groupements fonciers agricoles et de la création des sociétés agricoles d'investissement foncier. C'est le cœur même de notre débat.

Les groupements fonciers agricoles ne sont pas une nouveauté. Mais voici, par votre texte, leur formation facilitée, leur domaine étendu. En quelque sorte, le projet du Gouvernement « vulgarise » la société civile en agriculture. Deux objectifs sont recherchés : permettre l'apport à l'agriculture de capitaux nouveaux et, plus encore, faciliter le règlement des successions.

En effet, l'intérêt premier des nouveaux groupements fonciers agricoles sera de transformer les biens successoraux en parts sociales. Une telle opération permettra, par la séparation de la propriété et de l'exploitation qu'elle pourra entraîner, le maintien de l'unité économique de l'entreprise. De plus, par l'exonération des droits de mutation à concurrence des trois quarts de la valeur des biens, elle allégera considérablement la charge foncière.

Mais le projet relatif aux sociétés agricoles d'investissement foncier est autrement ambitieux. Il se propose d'étendre à l'agriculture — et je cite encore votre exposé des motifs — les mesures déjà prises afin de mettre à la disposition du commerce et de l'industrie les procédés nouveaux de financement que procurent la location d'équipements et le crédit-bail mis en œuvre par les sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie, Sicomi.

C'est une voie nouvelle dans laquelle nous nous engageons — mais ce doit demeurer une voie expérimentale. Car elle pourrait être à bien des égards dangereuse, si elle n'était étroitement contrôlée.

Dependant, dans cette affaire, l'essentiel est sans doute de commencer et, selon une formule employée récemment en d'autres circonstances, je pourrais dire : « on vous racontera après »...

Mais votre texte, messieurs les ministres, ici encore doit être profondément modifié. Deux amendements essentiels me paraissent devoir être introduits. Le premier concerne les rapports des nouvelles sociétés avec les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural. Il convient d'interdire expressément dans la loi la rétrocession aux sociétés agricoles d'investissement foncier des biens que les S. A. F. E. R. auraient acquis par usage de leur droit de préemption. Le second tend à permettre aux fermiers d'acquérir, au terme de leurs baux, les terres mises à leur disposition par les S. A. I. F.

Tout cela mérite d'être longuement étudié par notre commission. Tout à l'heure, vous avez accepté, monsieur le ministre, que le projet soit discuté lors de notre prochaine session. Au nom du groupe des républicains indépendants, je tiens à vous remercier d'une telle décision.

Car nous regrettons profondément les conditions dans lesquelles l'Assemblée a été saisie et a dû travailler depuis trois mois. Le Gouvernement a présenté au dernier moment des textes importants, qui n'ont pu être étudiés comme il convenait par les commissions et qui ont dû être discutés au cours de longues séances de nuit.

Ce n'est pas ainsi que le Parlement peut jouer le rôle essentiel qui est le sien. Ce n'est pas ainsi que l'Assemblée nationale doit travailler. Ce n'est rendre service à personne et c'est sans doute atteindre, dans leurs principes mêmes, les institutions de la V<sup>e</sup> République.

Dependant, dans la V<sup>e</sup> grande majorité, les républicains indépendants voteront vos projets, après les avoir amendés. Car le problème n'est pas seulement économique, il est aussi et surtout politique. Le choix décisif de notre époque est celui de la réforme. Ce choix doit être le nôtre.

La majorité de l'Assemblée nationale, si elle veut répondre aux préoccupations de la majorité des Français, doit être à la fois plus réformiste et plus attentive à la situation de tous ceux que l'évolution contraint à l'adaptation : les artisans, les commerçants et aussi les agriculteurs.

L'occasion nous est aujourd'hui donnée de faire montre de notre volonté de réforme et de notre souci de conduire la mutation dans laquelle l'agriculture française est entraînée.

Messieurs les ministres, nous devons être des novateurs raisonnables. Nous devons prouver que nous constituons la seule force politique capable d'assurer, sans heurts, la croissance du pays. Sinon d'autres pays pourraient s'installer sur le terrain de la réforme que nous leur aurions abandonné. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs autres bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lucien Richard.

**M. Lucien Richard.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion de ce débat je limiterai mon intervention aux deux projets n<sup>os</sup> 1205 et 1207.

En ce qui concerne le premier, relatif aux baux ruraux à long terme, il semble inutile de souligner l'inquiétude des agriculteurs, que chacun connaît, ainsi que leurs craintes quant à l'avenir de leur profession. Il suffit de rappeler que, pour des raisons à la fois économiques et sociales, 160.000 d'entre eux quittent, chaque année, l'agriculture pour chercher un emploi dans l'industrie ou le secteur tertiaire. Les jeunes, en particulier,

abandonnement de belles exploitations car ils n'y trouvent pas les conditions de travail qu'ils sont en droit d'espérer en cette seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle.

Chacun admet que l'agriculture a un retard important à rattraper, son évolution n'ayant pas suivi l'exemple du secteur industriel. Mais le pouvait-elle ? Je ne le pense pas car, si bien des exploitations vivent au jour le jour et finissent par péricliter, si des exploitants n'ont pas réussi à augmenter la rentabilité de leurs entreprises, c'est parce qu'ils n'ont pas eu la possibilité de les moderniser. Pour que cette modernisation soit possible, il faut que l'exploitant dispose d'une sécurité suffisante et reçoive l'assurance de la stabilité.

L'amélioration d'une exploitation aussi bien que l'achat de matériels modernes sont, de nos jours, fort onéreux. Pour augmenter sa productivité, l'exploitant, surtout s'il est jeune, se voit contraint d'emprunter car il ne dispose pas généralement des capitaux nécessaires. Pour être rentables, ces emprunts devront être à moyen ou à long terme. Or la législation actuelle ne permet pas au preneur d'être assuré de pouvoir rembourser ses emprunts et d'amortir ses investissements avant la fin de son bail, en admettant d'ailleurs que le propriétaire ne fasse pas usage de son droit de reprise triennale dans les conditions prévues à l'article 811 du code rural.

Le sol représente, pour l'exploitant, un outil de travail essentiel. De sa structure, dépend l'avenir de nos exploitations familiales. La création, éventuelle depuis cet après-midi, de sociétés agricoles d'investissement foncier pouvant d'ailleurs être dotées de capitaux étrangers, rend encore plus évidente la nécessité de promouvoir de nouveaux aménagements susceptibles d'assurer la stabilité aux preneurs à bail.

C'est dans cet esprit que j'avais présenté, en 1963, avec mes collègues MM. Macquet et Arthur Moulin, honorable rapporteur de la commission spéciale, la proposition de loi n° 326 tendant à créer des baux de longue durée. D'autres propositions concernant cette question ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale par d'autres de nos collègues, mais le Gouvernement n'en a pas permis la discussion.

Je suis heureux de constater que les bonnes idées finissent par s'imposer, et c'est volontiers, monsieur le ministre, que je souscris à votre projet, persuadé que cette mesure aura une incidence bénéfique, d'une part, en redonnant confiance aux agriculteurs et, d'autre part, en leur assurant la stabilité. Elle aura aussi une incidence économique en permettant enfin la modernisation plus rapide de nos exploitations et, par là même, une meilleure rentabilité.

J'ajoute que pour obtenir le plein effet de cette mesure le renouvellement automatique du bail est nécessaire. Sinon, ce ne sera qu'un demi-progrès et vous n'incitez à faire que des investissements restreints, limitant la rentabilité potentielle des exploitations qui doivent être dirigées comme les entreprises industrielles et commerciales dans lesquelles l'auto-investissement joue un rôle considérable. Celui-ci est continu et constamment renouvelé. Il ne peut être calculé valablement pour une courte durée. En admettant que ce renouvellement automatique fasse craindre le peu d'empressement des propriétaires à conclure de tels baux, on peut envisager, en fin de bail, une reconduction pour neuf ans, dans la mesure où le propriétaire ne ferait pas usage des articles 838 et 845 du code rural.

Une telle disposition ne léserait nullement le propriétaire dont l'intérêt est de louer à des preneurs dont le dynamisme et le savoir-faire contribuent à une meilleure rentabilité de l'exploitation. Il n'en sera que mieux et plus sûrement payé.

De plus, la nécessité d'encourager la création de groupements d'intérêt économique implique que ceux-ci s'appuient sur des exploitations de pointe en perpétuel mouvement de modernisation, donc dotées de stabilité.

Enfin, si nous voulons maintenir l'exploitation familiale, il est bon que le preneur puisse céder son bail à l'un de ses enfants pouvant bénéficier du renouvellement, tout au moins pour neuf ans. Nous encouragerions ainsi certains jeunes à succéder à leurs parents. Cette disposition favoriserait le rajeunissement de la moyenne d'âge des exploitants, qui est actuellement très élevée. A défaut, les jeunes continueront leur exode vers d'autres secteurs plus sûrs, aux dépens de notre agriculture.

Sous le bénéfice de ces améliorations, monsieur le ministre, je voterai votre projet de loi.

J'aborde maintenant le projet relatif aux groupements fonciers agricoles.

En agriculture, le sol, outil de travail, ne doit pas faire de l'homme son esclave. Une récente étude de l'O. C. D. E. démontre que la terre représente actuellement, en moyenne, les deux tiers au moins d'un capital engagé dans l'agriculture.

Les impératifs de la productivité conduisent à une augmentation constante des superficies, ce qui contribue à endetter de plus en plus l'exploitant qui se trouve, la plupart du temps, dans l'obligation d'acheter en faisant appel au crédit, aux dépens de la modernisation de son exploitation.

Depuis plusieurs années, le prix de la terre n'a cessé d'augmenter. De 1960 à 1964, le taux de hausse a avoisiné 15 p. 100. Bien que, durant les années suivantes, le rythme se soit nettement ralenti, ce taux, qui était encore de 6 p. 100 en 1967, demeure appréciable comparé à l'augmentation des prix agricoles à la production.

En fait, l'augmentation des cours est bien supérieure à l'accroissement du niveau de rentabilité des exploitations et contribue très largement à l'endettement des agriculteurs.

La hausse de la valeur vénale est bien souvent due à des demandes non agricoles, notamment à l'expansion économique dont l'urbanisme représente un des facteurs principaux.

De nombreux non-agriculteurs pensent trouver dans l'achat de la terre un refuge aux bouleversements monétaires et un placement sûr. Pour l'agriculteur, cet achat correspond à un enrichissement de son capital, mais sa rémunération est extrêmement faible. Il se trouve ainsi condamné, peut-être à mourir riche — comme vous l'avez dit, monsieur le ministre — mais sans jamais avoir pu profiter de sa richesse.

Etant donné qu'il y a disproportion entre le rapport du capital investi en machines et celui qui est investi en terres, l'agriculteur peut-il s'endetter pour moderniser, d'année en année, son matériel d'exploitation et, en même temps, acquérir le sol, indispensable outil de travail ?

La faible rentabilité de ce placement foncier explique d'ailleurs la fuite des capitaux hors de l'agriculture, notamment à l'occasion des successions. L'objet du projet n° 1207 que nous discutons est évidemment de retenir ces capitaux et, si possible, d'en attirer de nouveaux vers le secteur agricole.

Je ferai, à propos de ce texte, quelques remarques.

Comme le stipule l'article 5 de la loi complémentaire d'orientation agricole, le projet de loi prévoit que la superficie des groupements fonciers agricoles pourra être limitée dans des conditions fixées par décret, compte tenu de la situation particulière de chaque région naturelle agricole.

Cette disposition est rassurante car elle garantit le caractère familial des exploitations groupées dans ces sociétés. Je regrette néanmoins que, dans le texte proposé, elle apparaisse seulement comme une possibilité et non comme une obligation.

Par ailleurs, il serait bon de préciser que les conditions fixées par décret tiendront compte de l'avis de la commission départementale des structures, comme le prévoyait l'article 5 de la loi du 8 août 1962 qui sera abrogé.

Je pense que si la taille limitée de ces groupements représente un avantage indéniable, car elle permet aux apporteurs de capitaux de mieux connaître les terres de ces sociétés qu'ils ont contribué à constituer, elle peut aussi devenir une entrave à l'échange des parts sociales. Pour remédier à cet inconvénient, je suggère que les détenteurs de ces parts soient autorisés à les présenter en nantissement pour obtenir des prêts du Crédit agricole ou de tout autre organisme financier.

Enfin, la sécurité de tous les preneurs ne semble pas garantie par le statut de fermage. Tandis qu'on nous présente, par ailleurs, un texte qui donne la possibilité d'établir des baux de longue durée accordant aux preneurs et aux propriétaires des avantages incontestables, on n'assure pas à tous les exploitants d'un groupement foncier agricole la stabilité sans laquelle l'exploitation d'une entreprise agricole n'est pas possible de nos jours.

C'est pourquoi je pense qu'en bonne logique, ces groupements devraient confier leur gestion exclusivement par bail.

Telles sont les observations que j'avais à formuler à propos de ce projet qui serait bon, me semble-t-il, à condition que le Gouvernement en accepte l'amélioration par voie d'amendements. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Monsieur le ministre, constatant la rapidité avec laquelle les événements se succèdent depuis quelques jours dans cet hémicycle comme dans l'ensemble du Palais, et la précipitation avec laquelle vous entendez nous faire voter les projets actuellement en discussion, nous nous demandons si vous ne mettez pas en œuvre les marathons de Bruxelles.

Je me pose alors la question : pourquoi veut-on nous faire adopter ces textes si rapidement ?

La réponse est donnée par les remous qu'ils ont suscités. En effet, au sein de la commission, on se dispute la paternité de la question préalable. Ailleurs, on discute de la valeur des projets, car des quatre présentés, trois demeurent. Le quatrième a été retiré. Pourquoi donc ?

Les trois projets qui demeurent, je les voterai avec empressement, mais je n'étais pas le seul à discuter celui qui a été retiré. Une question préalable a été présentée ; elle ne fut pas adoptée. Le projet n'est pourtant pas retiré ; il est tout simplement reporté. Le problème n'est donc pas résolu.

Sans vouloir intervenir sur ce projet, ainsi que l'a demandé M. le président, je dirai que ni son esprit, ni sa philosophie

ne correspondent à ceux des autres projets, pourtant présentés en même temps. En effet, d'une part, il est empreint d'une certaine technocratie et, d'autre part, il ouvre des possibilités de spéculation pour le moins très importantes. Je n'en dirai pas plus : nous le verrons bien au cours de la discussion.

D'ailleurs, monsieur le ministre, lorsqu'on examine les autres projets, on est d'accord sur l'analyse que vous faites de la situation. En revanche, je suis beaucoup moins d'accord sur l'usage qu'on en fait.

Une autre question me préoccupe également. Depuis dix ou quinze ans, nous sommes les témoins de votes répétés concernant la situation de l'agriculture et les moyens d'y remédier. La perspective où nous nous plaçons nous permet de porter un jugement sur les textes que nous avons adoptés, sur ceux qui nous ont été présentés à cette tribune, ainsi que sur les différents règlements d'administration, circulaires d'application et arrêts de jurisprudence. Nous devons avouer que nous ne nous y retrouvons plus.

Si vous les examinez, monsieur le ministre, vous pourrez vérifier que l'on juge en droit ce qui est en fait et en fait ce qui est en droit. C'est tellement vrai que si je considère seulement l'exposé des motifs du projet qui avait été présenté, mais que vous avez retiré — je ne vous en rends d'ailleurs pas responsable, c'est une simple constatation...

**M. le ministre de l'agriculture.** Je croyais que M. Briot avait compris que ce texte n'était pas retiré. Je me devais de rectifier ces propos.

**M. Louis Briot.** Là n'est pas la question importante, d'autant plus que c'était un lapsus. Vous allez voir tout de suite, monsieur le ministre, avec le texte qui demeure.

Dans son exposé des motifs est employé le mot « accessoire ». Or, ce terme n'apparaît pas dans le texte de loi et c'est un adjectif essentiel. Vous pouvez vous en assurer.

D'autre part, en ce qui concerne le projet sur les baux à long terme, je vous approuve d'autant plus qu'il est, en fait, déjà en application. Aussi, je voudrais vous poser la question suivante, monsieur le ministre.

Ceux qui ont déjà appliqué par anticipation la loi que vous nous présentez bénéficieront-ils des avantages que vous entendez accorder pour la première mutation ?

En effet, il est des propriétaires qui ont déjà consenti des baux à long terme, d'une durée de dix-huit ans, et assortis de conditions très favorables pour eux quant au montant du fermage. Certes, la loi française n'est pas rétroactive, mais allez-vous pénaliser ceux qui ont appliqué la loi avant la lettre ? Ma question est très précise.

J'approuve également les dispositions relatives à l'indemnité viagère de départ. Quelques amendements ont d'ailleurs été présentés.

J'entends dire qu'il faut voter certaines lois parce que des agriculteurs les demandent. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que le même problème se pose non seulement pour ceux qui vont s'établir, mais aussi pour les autres. On parle de restructuration alors qu'on a à peine commencé la structuration.

J'assistais, il y a quelques jours, à une réunion groupant soixante maires, certains représentant des communes remembrées, d'autres des communes qui ne le sont pas. Or le revenu d'un agriculteur d'une commune remembrée est très supérieur à celui d'un agriculteur d'une commune qui ne l'est pas. Il faut structurer avant de restructurer ou, au moins, faire les deux en même temps car nous ne pouvons pas laisser subsister une telle disparité de revenus. La rentabilité est loin d'être la même pour une exploitation de quarante hectares divisée en soixante parcelles et pour une autre de même superficie mais divisée en dix parcelles.

Cela ne constitue pas une critique à votre égard, monsieur le ministre. Je dis ce que je pense et ce que pensent ceux que nous représentons ici. Lorsqu'on n'est pas d'accord avec le Gouvernement on nous accuse de mauvais vouloir. Il n'en est rien. Nous estimons simplement que la voie dans laquelle le Gouvernement s'engage n'est pas la bonne.

La terre française connaît actuellement le phénomène qui s'est produit il y a quelques années lorsqu'on a augmenté le taux des loyers. Pendant des années, les loyers ont été bloqués et l'on ne construisait rien. Ces loyers ont été débloqués et la construction a repris.

On a bloqué depuis longtemps les taux de location des terres. Dans ces conditions, ne vous étonnez pas que les gens qui la détiennent la vendent.

Lorsque des gens perçoivent des fermages de deux quintaux de blé à l'hectare et même moins, cela équivaut à peine à 10.000 anciens francs. Certaines communes paient, au titre de l'impôt foncier, des sommes dépassant 10.000 anciens francs. Comment voulez-vous, dans ces conditions, que l'agriculteur qui loue des terres ne choisisse pas la formule du long terme et un taux de fermage élevé ?

★

Prenons, par exemple, le cas d'un propriétaire qui a consenti un bail de dix-huit ans. S'il donne cinq quintaux, qu'est-ce que cela représente en valeur ? Cela représente 22.000 anciens francs. Mais si le preneur achète cette terre en empruntant, il paie un intérêt de 7 p. 100 seulement ; il devra donc déboursier — le calcul est facile — 56.000 anciens francs d'intérêts, auxquels s'ajoutera l'impôt foncier.

Croyez-vous que ce phénomène soit propre aux jeunes agriculteurs et tienne à l'époque que nous vivons ? Non ! Il est la conséquence d'erreurs passées.

C'est pourquoi je ne voudrais pas laisser dire à cet égard, pour des raisons d'opportunité, exactement le contraire de la vérité.

En effet, une pression incroyable s'exerce sur les terres. La terre, outil de travail pour l'agriculteur, est un moyen de spéculation pour les autres.

C'est là que gît le drame.

Nous faisons partie de la Communauté économique européenne ; or, en France, le prix des terres s'échelonne de 500.000 anciens francs à 1.200.000 anciens francs l'hectare ; en Allemagne, il atteint 2.500.000 anciens francs et, en Belgique, il est encore plus élevé.

Que pouvons-nous faire pour que le Marché commun ne soit pas la source d'une hausse du prix de la terre ? Les mesures à prendre doivent être appropriées ; les solutions de rencontre sont à proscrire, car leur application risquerait de provoquer plus de déboires que d'avantages.

Il y a quinze ans, lorsque la terre n'avait aucune valeur, les agriculteurs disaient : « Pourquoi acheter de la terre, puisque les locations ne coûtent pratiquement rien ? ». Or, aujourd'hui, les mêmes agriculteurs disent : « Nous confessons notre erreur ; nous n'avons pas acheté et nous ne pouvons plus le faire aujourd'hui, car les prix sont inaccessibles ».

Voilà la vérité, monsieur le ministre !

Dans les textes officiels figurent les différents prix qui ont été pratiqués pour l'achat des terres depuis quinze ans. Eh bien ! l'explication de la situation est là, parfaitement exposée !

Il s'agit donc non pas d'une situation conjoncturelle, mais bien de la conséquence d'erreurs commises depuis longtemps.

En outre, vous savez très bien qu'aujourd'hui, certains prêts sollicités du Crédit agricole sont refusés. Certes, il est difficile, pour un agriculteur, à la fois de supporter l'achat de la terre, celui de l'outil de travail, du matériel, et de disposer des moyens financiers nécessaires à l'exploitation.

Si l'on avait consenti aux propriétaires de terres des avantages analogues à ceux que l'on veut concéder à certaines sociétés dont la création est envisagée, nous n'en serions pas arrivés là !

Monsieur le ministre, je vous prie de m'excuser, mais je vais être obligé d'abrégé mon propos car le signal d'alarme vient de s'allumer. Je regrette de ne disposer, dans un débat d'une telle importance — je n'interviens d'ailleurs qu'une fois par an, sur ce sujet-là — que de onze minutes, sur lesquelles je dois d'ailleurs six minutes à un collègue.

On nous parle sans arrêt de l'exploitation familiale. Mais qui donc la supprime ? Souvent, on confond exploitation familiale et exploitation de subsistance, cette dernière relevant du domaine social.

Nul ne met en cause l'exploitation familiale, car, si le terme est excellent dans le domaine électoral, on n'a jamais pu en donner une définition satisfaisante. Elle commence parfois à un demi-hectare pour les maraichers et va jusqu'à cent cinquante hectares pour les exploitations d'oléagineux et de céréales.

Voilà le problème. Pourquoi donc faire tant de bruit, puisque nous sommes d'accord ?

D'autre part, on nous parle de l'exploitation industrielle. Il est certain que le premier qui a acheté un tracteur a fait un pas dans la société industrielle. Mais pensez-vous, monsieur le ministre, que l'on puisse tenir la société rurale à l'écart de cette société industrielle ? Les uns auront des salaires satisfaisants, tandis que les autres ne pourront pas vivre, en raison de charges trop lourdes.

Tout cela est vrai et, finalement, on voit apparaître en France les M. O. D. E. F. Je n'ai jamais entendu dire qu'il en existait aux Etats-Unis ou en U. R. S. S. C'est donc la conséquence d'une société non évoluée.

Alors, il faut considérer les choses sous un autre aspect et prendre les dispositions adéquates.

Je suis obligé de conclure.

Monsieur le ministre, je regrette beaucoup les événements qui se sont déroulés depuis deux ou trois jours. Je souhaite qu'à l'avenir, nous soyons saisis des textes un peu plus longtemps à l'avance, de façon que nous puissions les étudier. En nous épargnant beaucoup de frictions, beaucoup d'ennuis, cela permettrait une communauté d'étude entre le Gouvernement et le Parlement. Nous avons utilisé un moyen détestable.

Vous avez retiré de l'ordre du jour d'aujourd'hui le projet concernant les S. A. I. F. C'est reporter la difficulté. Je déplore profondément que l'on recoure à de tels procédés qui me paraissent souvent obscurs. Or, quand les choses sont obscures, cela donne à penser.

C'est pourquoi je vous demande en terminant, monsieur le ministre, de faire en sorte que, dorénavant, de tels procédés n'aient plus cours dans cette Assemblée, et que les textes nous soient distribués suffisamment à l'avance, afin que nous puissions en discuter avec plus de sérénité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** A la demande de M. le président de la commission spéciale, j'indique que celle-ci se réunira à vingt et une heures, au neuvième bureau.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Cormier.

**M. Paul Cormier.** Mesdames, messieurs, la loi d'orientation agricole de 1960 et la loi complémentaire de 1962 ont doté les agriculteurs d'une véritable charte pour le développement de leur économie et ont permis une adaptation progressive de leurs structures.

Ces textes, intervenus au début de la période transitoire du marché commun agricole, devaient permettre aux agriculteurs, pendant les dix années de cette période, de s'organiser économiquement et de parfaire les structures de leurs exploitations, pour être compétitifs dans le cadre de la C. E. E.

Depuis cette époque, les gouvernements se sont surtout attachés au dégagement de l'agriculture, et les dispositions du F. A. S. A. ont permis, soit par des mutations, soit par des migrations, et surtout avec l'I. V. D., une restructuration des exploitations, dont les effets commencent seulement à se faire sentir.

Un grand nombre d'agriculteurs âgés ont pu libérer leurs terres au profit des regroupements souhaitables, en obtenant des indemnités viagères non négligeables. Le projet de loi n° 1204 que le Gouvernement propose à notre approbation complète heureusement ces dispositions. Et si vous acceptez, monsieur le ministre, quelques amendements de forme, je suis persuadé que ce projet sera bien accueilli par les exploitants fermiers qui se trouvaient lésés par les dispositions antérieures.

Les autres textes intéressent les agriculteurs en place, et surtout ceux qui désirent s'installer ou agrandir leur exploitation. Vous savez que les contraintes financières actuelles découragent les plus valeureux du point de vue technique, au profit des plus fortunés.

Ces textes visent également les baux à long terme, les sociétés agricoles d'investissement foncier.

La discussion sur ce dernier point est reportée au mois d'octobre — j'espère que ce n'est qu'un report — et je regrette qu'elle n'ait pas lieu dès maintenant : grâce aux amendements que nous proposons, on aurait pu apaiser les craintes qui se sont manifestées au sein de cette Assemblée.

Tous ces textes sont de nature à répondre aux vœux maintes fois exprimés par la profession. Ils sont cependant très difficiles à adapter, car nous souffrons de situations acquises qui ont été fort bien analysées tout à l'heure et qui sont dues surtout au déséquilibre entre l'offre et la demande.

Sur ce point, je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'orateur précédent, car certains des actuels baux à long terme ont été conclus dans des conditions telles que la loi ne devait pas forcément les retenir.

Vous avez le mérite, monsieur le ministre, de vous être attaché à régler ces problèmes complexes mais vitaux pour l'agriculture, dans la compétition à laquelle elle est confrontée. Je tiens à vous en remercier.

Je n'en veux pour preuve que l'éditorial du bulletin d'information de votre ministère — n° 462, du 28 juin 1970 — qui définit très bien l'esprit dans lequel vous avez conçu ces textes de loi. D'ailleurs, dans votre discours de ce matin, vous avez confirmé toutes ces intentions et toutes ces définitions.

Les agriculteurs sont maintenant obligés de faire de lourds investissements et, pour les rentabiliser, ils ont besoin de sécurité dans le temps.

Il était aussi nécessaire de trouver des formules leur permettant d'exercer leur métier, sans qu'ils soient obligés d'acheter le foncier.

Or les textes que vous nous proposez sont de nature à répondre à ces exigences, si toutefois vous acceptez certains amendements. En ce qui me concerne, j'en ai déposé plusieurs, mais je tiens d'ores et déjà à préciser que, ne faisant pas partie de la commission spéciale, j'ai dû analyser seul l'ensemble des textes, si bien que mes amendements feront parfois double emploi avec ceux de la commission. Au moment où ils seront appelés, je serai donc peut-être amené, soit à les retirer purement et simplement, soit à les transformer en sous-amendements.

Croyez, monsieur le ministre, que ces amendements, loin de défigurer le fond de vos textes, doivent au contraire faciliter grandement la solution des problèmes qui vous préoccupent. D'ailleurs, certains de mes amendements découleront les uns des autres, si vous acceptez mes principales propositions.

A l'examen des articles, nous relevons des dispositions qui vous ont probablement échappé quant à leur finalité.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi sur les baux à long terme, vous signalez que ceux-ci s'inscrivent dans le cadre juridique du statut du fermage, et je vous approuve pleinement.

Mais vous faites ensuite de telles réserves, notamment sur le droit de préemption et le droit de renouvellement au bail, que le cadre juridique du statut du fermage me semble remis en cause.

Il est certain que ceux qui détiennent la propriété du sol vont trouver dans ce texte un retour aux avantages qu'ils détenaient avant 1946, mais dont ils ne bénéficiaient que très rarement, car, à cette époque, l'aspect familial, amical, et quelquefois paternaliste des relations entre propriétaire et fermier l'emportait très souvent sur l'aspect spéculatif, qui n'existait pratiquement pas. Maintenant, les situations ont profondément changé, et si les propriétaires, en général, ne recherchent pas systématiquement la spéculation, les hommes dits « d'affaires » s'en chargent pour eux, et cela se comprend car ils sont « au pourcentage ».

Il existe heureusement des propriétaires et des fermiers qui ont passé des contrats de longue durée depuis quelques années et qui ont réciproquement respecté les souhaits légitimes des intéressés, à savoir : meilleure rentabilité pour le propriétaire et sécurité pour le fermier. Il serait désastreux qu'une disposition législative entrât dans le plan des spéculateurs.

Mais, au cours d'entretiens, j'ai acquis le sentiment que ces textes seraient amendés pour limiter de telles possibilités.

Je vous assure, monsieur le ministre, que je ne voudrais pas être le gérant d'un groupement foncier agricole si l'on s'en tenait au texte que vous nous proposez, car je n'aurais ni la protection du statut du fermage, ni celle des conventions ouvrières.

Je reviendrai sur ce point en défendant mes amendements, car les contacts que j'ai eus dans la matinée avec les membres de la commission spéciale m'ont permis de constater que nous ne parlions pas tout à fait le même langage. A cet égard, ne conviendrait-il pas de « moduler » les propositions qui nous sont faites ?

Vous devez penser que je suis bien pessimiste, mais des fonctions professionnelles encore récentes — notamment comme assesseur des tribunaux paritaires, pendant une dizaine d'années — m'ont appris combien il y avait de propriétaires et de fermiers éminemment valables et honnêtes.

J'ai eu souvent l'occasion de participer, au mieux de leurs intérêts réciproques, à ces accords amiables entre bailleurs et preneurs qui, en fin de compte, ont les mêmes intérêts, car c'est bien le fermier compétent et qui fait face à ses affaires qui peut rentabiliser au mieux le sol.

Monsieur le ministre, je suis persuadé que votre souci est de nous proposer des textes qui permettent aux gens sérieux d'avoir enfin un support juridique conforme à la justice.

Je vous prie de bien vouloir accepter ma requête. Les amendements que je propose respectent les buts que vous voulez atteindre et je suis persuadé que ce sera à la satisfaction légitime du monde agricole. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hamelin.

**M. Jean Hamelin.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il y a quelques jours, alors que nous discutons, en commission de la production et des échanges, des options du VI<sup>e</sup> Plan, j'avais marqué ma surprise de constater que l'ultime paragraphe d'un rapport commençait par ces mots : « Enfin, pour l'agriculture... ».

Cet « enfin » avait l'air d'échole au dernier moment, comme si la place du monde agricole devait tout de même venir en discussion !

Aujourd'hui, nous sommes pratiquement à la fin de la session et je suis tenté de comparer le programme qui nous est présenté au dernier paragraphe dont je viens de parler. Je me demande si l'ordre du jour n'aurait pas dû, aujourd'hui encore, commencer par : « Enfin, pour l'agriculture... ».

Nous avons peu de temps, en effet, pour trancher officiellement des sujets d'une extrême importance, tels que la modification du code rural, les baux à long terme, les groupements fonciers agricoles. Je passe, bien entendu, sur les sociétés d'investissement foncier.

C'est l'avenir de l'agriculture, et spécialement celui des agriculteurs, qui est en jeu.

Je bornerai mon propos au code rural qui, en fait, n'est que l'expression de l'indemnité viagère de départ ou, du moins, ce que vous voulez que celle-ci devienne.

Une fois de plus, il y a une nouvelle proposition de réglementation de l'attribution de l'indemnité viagère de départ. Car, au fond, c'est uniquement de cela qu'il s'agit. Des cultivateurs concernés m'ont déjà dit : « Encore une ! ». Je souhaite, d'ailleurs, que ce ne soit pas la dernière, car tout est perfectible.

L'indemnité viagère de départ avait, en effet, depuis le mois d'août 1962, suscité de grands espoirs chez les cultivateurs âgés. Mais nous avons à peine eu le temps de nous habituer à la première « mouture » que, déjà, une seconde modifiait les textes initiaux, puis qu'une troisième faisait de même par rapport à la seconde, sans compter les décrets, au nombre de quatre pour la seule année 1969 !

Il est bien difficile pour les cultivateurs de s'y reconnaître. D'ailleurs, les députés eux-mêmes ont souvent été dépassés, et les employés des A. D. A. S. E. A. se trouvent depuis de longs mois tiraillés entre deux décrets.

C'est la raison pour laquelle je souhaite qu'un texte concret, réaliste, soit définitivement mis au point. Mais je ne suis pas certain que le projet de loi, même amendé par la commission spéciale sera rapidement efficace.

Vous avez déclaré ici même, monsieur le ministre, lors d'un autre débat, que vous vous contenteriez d'une déclaration sur l'honneur de la part des cédants.

Je pensais que cela irait plus vite alors. Hélas ! des dizaines de dossiers sont encore en instance dans le département que je représente, et la direction départementale agricole — en accord, me dit-elle, avec le comité permanent des structures — a exigé, depuis votre affirmation, qu'on lui fournisse, en plus des nombreux imprimés nécessaires, des extraits de plans cadastraux, où les parcelles seraient colorées différemment, suivant qu'il s'agit de parcelles cédées ou de parcelles du cessionnaire. Imaginez ce qu'il peut en résulter quand trente parcelles sont réparties sur trois communes !

Il a été exigé aussi qu'une distance maximum de trois kilomètres sépare les terres cédées de l'exploitation du nouveau preneur, même quand il s'agissait de terres familiales.

On a dit au cultivateur âgé de convenir d'un arrangement avec ses voisins même quand il avait un fils ou une fille vivant dans la même commune ou dans une commune voisine sur une exploitation trop petite quand la distance dont je viens de parler n'était pas respectée. Qu'il y a loin de l'esprit à la lettre !

J'ai entendu dire dans cette Assemblée que l'indemnité viagère de départ procédait d'un budget économique et non d'un budget social. Je pense qu'il ne peut plus être fait de différence entre l'un et l'autre et que, dans la France entière, il n'y a que des budgets sociaux. Toutes les dépenses de l'Etat doivent servir à l'homme, que ce soit pour son nécessaire ou pour son mieux-être.

D'ailleurs ne s'agit-il pas du nécessaire, quand l'indemnité viagère de départ s'adresse à des gens de soixante à soixante-cinq ans qui, toute leur vie, ont sillonné la terre, alors que l'industrialisation des moyens n'en était qu'à ses débuts ?

J'ajoute que dans les zones à dominante agricole que je connais bien, les exploitations sont nombreuses et plus nombreuses encore les parcelles, ce qui fait qu'il n'y a pas eu d'enrichissement, car la rentabilité a tendance à décroître. C'est justement l'indemnité viagère de départ qui permet aux jeunes d'avoir un « outil de travail » à la mesure de leur espoir.

Je vous demande, monsieur le ministre, de prendre rapidement des mesures efficaces. Point n'était besoin d'ailleurs d'insérer dans votre texte cette notion de sanction applicable par voie judiciaire contre certains bailleurs. Les exploitants, n'aiment guère la procédure, surtout quand approche l'âge de la retraite.

J'aurais préféré qu'il contînt une notion de récompense destinée à ceux qui s'arrangent à l'amiable.

J'ai eu, quant à moi, beaucoup plus de difficultés à convaincre l'administration que certains bailleurs. Car, dans mon département d'Ille-et-Vilaine, les bailleurs et les preneurs appartiennent le plus souvent à la même catégorie sociale. Je vais d'ailleurs vous donner quelques exemples.

En 1968, il n'était pas question de distances dans ce département et, pourtant, on avait promis aux agriculteurs intéressés d'étudier leurs dossiers. Deux ans après, ces dossiers ne sont toujours pas liquidés.

L'an dernier, vous avez vous-même reconnu le bien-fondé d'un cas particulier que je vous avais signalé, ce dont je vous suis gré. Mais en cette fin de juin 1970 l'intéressé n'a pas encore reçu notification de la décision préfectorale. Si un changement s'impose, c'est bien là.

J'ajoute que, pendant l'instruction des dossiers, qui peut durer plus de deux ans — si j'en crois l'expérience en cours — les candidats à l'indemnité viagère de départ, démunis de ressources puisqu'ils ont déjà cessé d'exploiter, n'ont plus de couverture sociale. La mutualité sociale agricole, m'a-t-on dit, leur fait alors la proposition suivante : « Payez d'abord vos frais

médicaux et pharmaceutiques ; on vous remboursera quand vous bénéficierez officiellement de l'indemnité viagère de départ. »

J'appelle aussi votre attention, monsieur le ministre, sur le cas des veuves dont le mari est décédé alors qu'il était déjà bénéficiaire de ladite indemnité et qui n'ont pas encore atteint soixante ou soixante-cinq ans. Ce sont là des cas douloureux que j'aurais aimé voir évoquer dans le texte du projet de loi.

J'ajoute que je n'ai pas trouvé de formulation sur la pré-indemnité viagère de départ pour les plus humbles et j'aimerais savoir quelles dispositions pourront être prises à leur sujet. Y a-t-il quelque chose de changé ou d'amélioré en ce qui concerne les moins de soixante ans dans ce domaine ?

L'indemnité viagère de départ, monsieur le ministre, c'est ce qui est le plus attendu. Faites en sorte que les circulaires d'application qui seront prises sortent rapidement des plumes de vos rédacteurs. Je vous répète ce que je vous ai déjà dit à cette tribune : Donnez peu, mais donnez le tout de suite, afin que ce monde modeste ne puisse pas entendre une nouvelle fois, dans la bouche des responsables, l'expression « Enfin pour l'agriculture », mais, au contraire, « D'abord pour l'agriculture ». (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, à ce point de la discussion mon intervention sera plus brève que je ne l'avais prévu.

Tout d'abord, je m'associe aux propos de M. Hamelin qui correspondent exactement — sans doute parce que nos régions sont voisines — à ce que j'aurais aimé dire si j'avais pu présenter un exposé sur l'indemnité viagère de départ.

Je tiens ici à faire l'éloge des services chargés de l'étude des dossiers, face à tant de difficultés et de changements. Mais, grâce au vote du nouveau projet de loi qui nous est présenté, j'espère que nombre d'injustices disparaîtront, ainsi que le souhaite le Gouvernement.

Je vous demande cependant, monsieur le ministre, de mettre à profit l'intercession pour faire rechercher par vos services les simplifications qui pourraient être apportées aux formalités. Actuellement, cette simplification est très théorique, M. Hamelin l'a rappelé, et si elle est souhaitable pour les intéressés, elle est encore plus nécessaire, à l'échelon régional, pour les services qui, malgré leur bonne volonté, s'interrogent parfois sur la manière d'établir les dossiers.

Cette situation se répète jusqu'au ministère où vos services, monsieur le ministre, malgré leur bonne volonté, connaissent mal la situation des régions et c'est contraire à la décentralisation.

J'aborde maintenant l'examen du deuxième texte qui est relatif aux baux à long terme.

Je crains que — là aussi — la complication de la procédure, les inconvénients que présente parfois cette formule pour les locataires, n'empêchent la conclusion de nombreux baux à long terme, malgré les avantages dont on les a entourés.

Au cours de l'examen des articles nous reverrons cette question, qui a déjà retenu l'attention de la commission et contrairement à ce qui a été dit à cette tribune, cette commission a longuement travaillé, elle a examiné tous les problèmes et les rapporteurs ont présenté convenablement ce texte.

Aussi n'y reviendrai-je pas dans le détail.

Les groupements fonciers agricoles sont le fruit d'une longue recherche.

Quel est le drame ? Le drame — M. Briot l'a dit — est la cherté de l'argent. Lorsqu'on songe que les sommes placées à la caisse d'épargne rapporteront maintenant 5 p. 100, avec les avantages supplémentaires que relatait le journal de ce matin, comment voulez-vous que l'on puisse, à moins d'aimer la terre sentimentalement, s'intéresser à un capital qui rapporte 1 ou 1,5 p. 100 net par an ? C'est vraiment une survivance du passé. Le problème est donc le loyer de l'argent.

Je sais que vous n'y pouvez rien, puisque même les pays réputés riches tels que l'Allemagne augmentent leur taux d'intérêt pour éviter la fuite des capitaux. On ne peut évidemment pas demander à l'Etat de parfaire la différence. Mais peut-être cela viendra-t-il ?

La législation sur les sociétés à responsabilité limitée a été adoptée dans les années qui ont suivi la première guerre mondiale. Puis, très longtemps, elle est restée dans les tiroirs. Personne ne l'a appliquée dans l'industrie et, un beau jour, la société à responsabilité limitée est devenue à la mode. Maintenant on n'en parle plus à nouveau et c'est la société anonyme qui est en faveur.

J'espère que ces groupements que vous avez voulu familiaux susciteront l'intérêt car je connais trop les drames de celui qui reste à la terre et qui doit travailler trop durement durant des journées trop longues et de longues années pour arriver à désintéresser ses frères et sœurs. Ce résultat sera difficile à

atteindre à cause du taux de l'argent et c'est la raison pour laquelle j'espère que quelques garanties supplémentaires seront accordées à celui qui exploitera la terre car, au bout de neuf ans, les associés peuvent changer d'avis et alors quel sera le sort de celui qui aura consacré toutes ses années de première jeunesse à faire valoir le bien familial ?

Pour quelles raisons l'agriculture rencontre-t-elle des difficultés ? L'une de ces difficultés tient aux prix agricoles. J'ai recherché quelle avait été l'évolution des prix agricoles pour les productions végétales et les productions animales dans les dix dernières années. Mon informateur, que je ne citerai pas, est arrivé à la conclusion suivante : le prix des productions végétales calculé en francs nominaux a augmenté de 20 p. 100 en dix ans, et celui des productions animales de 44 p. 100. Ce n'est pas mal, dira-t-on. Mais en francs constants cela se traduit par une baisse de prix de 15 p. 100 pour les productions végétales et de 2 p. 100 pour les productions animales.

Etonnez-vous, après cela, que les propriétaires payés en équivalent-denrée et que les fermiers qui travaillent la terre aient de la peine à s'en tirer ! Etonnez-vous qu'on vende les fermes et que l'argent manque ! Car tous ceux qui gèrent une entreprise ou une exploitation savent que chaque année augmentent les frais généraux, disent les industriels, les charges, disent les agriculteurs. Mais les revenus des agriculteurs n'augmentent pas et ils ne peuvent plus, comme on dit vulgairement, joindre les deux bouts.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas réussi à faire revaloriser les prix agricoles à Bruxelles et l'agriculture se trouve enfermée dans un cercle infernal. Elle est obligée de produire toujours davantage, c'est-à-dire d'accroître la productivité du sol, d'élever la production, et même de créer des excédents dans certains cas, ce qui nous coûte cher puisque les produits sont achetés à leur prix.

Mais les agriculteurs n'obtiennent ces résultats qu'en appliquant des méthodes culturales contraaires à la biologie. Je ne crois pas qu'on puisse impunément brûler la paille, ne plus fumer la terre parce qu'on n'élève plus d'animaux, traiter les champs avec des insecticides, répandre des désherbants pendant des années pour ne plus avoir à sarcler, sans récolter, à terme, tous les inconvénients de la pollution. Mais les agriculteurs ne peuvent faire autrement, parce que les prix pratiqués ne leur permettent pas de mieux faire.

Telles sont les raisons profondes des difficultés que nous connaissons. Mais d'autres problèmes suscitent des craintes encore plus vives. Pendant quelques années on a pu penser que le monde était guéri des guerres et la France, grâce au général de Gaulle, s'est trouvée dans un état de paix qu'elle n'avait pas connu depuis longtemps. Mais à l'horizon on voit poindre ce que j'appellerai des foyers d'infection qui risquent de contaminer le monde. Pense-t-on à ce qu'il adviendrait si notre campagne devenait déserte, si nous étions privés de fuel et si nous n'avions plus de chevaux ? Que doit-on faire pour préserver un secteur qui constitue une assurance pour la nation ? Je ne parle pas ici des autres et impérieuses raisons que nous avons d'aimer les exploitations familiales. Il faut conserver à la campagne assez de monde soit en exploitation directe du sol, soit dans des productions associées, soit dans des usines dispersées et non groupées dans les grands centres comme on avait voulu le faire dans le plan, car, sans cela, un jour, nous ou nos enfants, nous aurons très faim.

J'en prendrai pour exemple la Suisse et l'Angleterre qui durant les deux guerres mondiales ont gravement souffert du manque de denrée et qui, depuis, encouragent leur agriculture, sachant qu'elle représente une assurance nationale. On paie des primes d'assurance pour moins.

Nous devons veiller à ne pas laisser dépérir les exploitations familiales, et permettre à ceux qui y travaillent de vivre en ne peinant point trop, comme on veut le faire pour les travailleurs de l'industrie.

La volonté de faire de l'exploitation familiale la cellule d'une vie heureuse nous conduira à voter divers amendements, grâce auxquels, monsieur le ministre, nous pourrions cheminer ensemble ce soir et cette nuit. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Gastines.

**M. Henri de Gastines.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours des dix derniers jours, la commission spéciale a étudié avec beaucoup de conscience, d'objectivité, parfois avec passion, les textes qu'on nous demande aujourd'hui de voter.

Ces textes contribueront certainement au règlement d'un nombre important de cas, surtout si vous voulez bien, monsieur le ministre, à la suite du dialogue qui va s'ouvrir, accepter comme vous nous en avez donné l'assurance en commission, un certain nombre d'amendements de bon sens.

Cependant, mon intention n'est pas de vous entretenir du contenu de ces textes, mais de ce qui n'y figure pas et que j'aurais souhaité y voir.

Je veux tout d'abord souligner deux points. L'un des textes, celui qui est relatif à l'I. V. D., à un caractère social et, en principe, sa vie sera éphémère puisque la mission du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles prendra normalement fin en 1974.

Les trois autres projets, y compris celui qui concerne les haux de longue durée, ont une caractéristique commune, ils sont optionnels. Je ne dis pas cela pour en diminuer la portée. Au contraire, j'ai même l'intime conviction qu'ils rendront de grands services.

Il n'en demeure pas moins, s'il s'agit seulement d'options, qu'il est inutile d'espérer résoudre par ce moyen l'immense majorité des cas sociaux qui découlent de l'actuel statut du fermage. En effet, celui-ci restera le droit commun et, n'en doutons pas, le support juridique de la grande majorité des baux qui seront conclus entre les propriétaires et leurs locataires, que ceux-ci soient fermiers ou métayers.

Le statut de droit commun n'est manifestement plus adapté à notre époque. Les insuffisances du statut du fermage et du métayage apparaissent à l'évidence aux yeux des moins avertis et sont à l'origine de la majeure partie des litiges actuels entre bailleurs et preneurs.

Un statut qui ne permet pas à un fermier, à partir de la cinquième année de son bail, d'être sûr de pouvoir utiliser le matériel qu'il achète jusqu'au terme de l'amortissement du prêt de cinq ans que lui consent à cet effet le Crédit agricole, un statut qui ne prévoit que dix-huit mois de préavis de fin de bail, pour permettre au fermier de trouver une autre exploitation ou de se reclasser dans une autre profession, n'a plus sa place à une époque où l'emploi de matériels coûteux et d'installations complexes oblige le chef de la plus petite des entreprises — et la ferme moderne est une entreprise — à un minimum de planification, ou plus simplement de prévisions, qu'il s'agisse des achats de matériel ou de l'organisation et du choix des productions.

N'oublions pas que, dans le domaine des productions animales, entre l'achat de jeunes veaux et le moment où le premier bœuf sera vendu à la boucherie, il s'écoulera au moins deux ans, et parfois trois. S'il s'agit d'une étable de vaches laitières, les délais sont encore plus longs.

Comment doit-on faire, dans les délais aussi courts qui sont impartis, pour organiser ses productions avec quelques chances de réussite ?

C'est pourquoi, monsieur le ministre, pour être parfaitement franc, je regrette profondément que le Gouvernement n'ait pas mis à profit le débat auquel il nous convie aujourd'hui pour nous présenter un projet qui aurait posé au fond le problème de la réforme du statut du fermage, projet dont la concrétisation n'aurait été ni provisoire, ni d'usage facultatif, mais qui aurait affirmé deux principes essentiels, à savoir que, dans tous les cas, le fermier doit avoir la certitude d'être en mesure d'exploiter au moins neuf années et que, par la suite, il ne doit jamais être prévenu moins de six années à l'avance s'il y a un risque pour lui d'avoir à quitter les lieux.

J'ai déposé, le 4 mai 1969, sur le bureau de cette Assemblée, une proposition de loi qui tend à atteindre ce double objectif. Je n'ai pas d'amour-propre d'auteur : mon seul désir est de voir reconnaître aux chefs d'entreprise agricole que sont les fermiers d'aujourd'hui le minimum de sécurité que la loi française accorde aux chefs d'entreprise de tous les autres secteurs de l'économie nationale.

C'est pourquoi je vous demande solennellement, monsieur le ministre, ou de permettre la discussion d'une proposition d'origine parlementaire ou, si vous le jugez plus opportun, de présenter un projet qui apporte enfin une solution de droit commun aux problèmes fonciers sur lesquels, avec un courage dont il convient de vous féliciter, ainsi que M. le secrétaire d'Etat, vous avez eu le mérite de vous pencher.

J'ajoute, et ce sera ma conclusion, que dans la mesure même où des possibilités nouvelles vont être proposées pour des situations particulières, il devient plus urgent encore de moderniser le statut du fermage et du métayage. Vous priverez ainsi certains contestataires des arguments de valeur qu'ils utilisent habituellement pour justifier leurs positions révolutionnaires.

Si nous voulons vraiment désarmer ces nouveaux croisés et les confiner dans le domaine des revendications démagogiques qui est le leur, ce ne peut être qu'en prenant, en temps utile, des mesures législatives inspirées par le bon sens, dans un esprit de logique, d'efficacité et de justice. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Deniau.

**M. Xavier Deniau.** Monsieur le ministre, je n'utiliserai pas tout le temps de parole que j'avais demandé en prévision de la discussion du projet de loi sur les sociétés agricoles d'investissement foncier. Je suis heureux que le Gouvernement ait

entendu à ce sujet l'appel des parlementaires de sa majorité et qu'il ait renvoyé le projet à la session d'octobre. Je vais donc vous parler des autres textes.

Je vous dis d'abord ma satisfaction de les voir dicter aujourd'hui devant notre Assemblée.

Il s'agit, en effet, d'améliorations au statut du fermage et au mode de tenue des sols qui vont dans le sens que souhaitent la majorité de nos collègues, c'est-à-dire d'un renforcement de la propriété individuelle et de l'exploitation familiale. C'est ainsi que les groupements fonciers agricoles répondent au vœu maintes fois exprimé par les organisations agricoles, car ils permettent de ne plus morceler les exploitations.

S'agissant des baux à long terme, on me permettra de rappeler que j'avais déposé, en 1968, une proposition de loi n° 87, qui tendait à instituer de tels contrats. C'est-à-dire que je suis depuis longtemps convaincu de la nécessité d'une telle formule pour l'agriculture française. En effet, l'actuel système de fermage n'est pas satisfaisant parce qu'il pénalise à la fois le propriétaire, du fait que les prix de fermage dans bien des régions ne permettent même pas l'entretien des bâtiments, et le fermier, qui vit dans une insécurité constante. Il importait donc d'en arriver à un système plus ouvert, mais contractuel, par accord entre le preneur et le bailleur, et qui permettrait à la fois des fermages plus élevés et une sécurité accrue pour le fermier.

Le troisième projet concerne l'indemnité viagère de départ. Si nombreux sont les textes publiés à ce sujet depuis le 8 août 1962 que le rapporteur du présent projet s'est vu obligé de les classer en trois périodes, faute de pouvoir se référer à chacun d'eux commodément. La législation est si proliférante — je parle de la loi proprement dite mais aussi des règlements d'administration publique — qu'on a le plus grand mal à s'y retrouver. Ces textes multiples, intervenant à intervalles plus ou moins longs, prévoyant les cas les plus divers, ont négligé ce que j'appellerai les écopés, les invalides de l'indemnité viagère de départ, qui foisonnent puisque le rapporteur a souligné que, s'il y a eu 220.000 attributions de l'indemnité viagère de départ, il y a eu de 40.000 à 50.000 refus.

La plupart de ces refus concernaient des propriétaires de petites parcelles, des fermiers âgés peu au courant de la législation, qui n'ont pas su discerner le moment opportun où il fallait présenter la demande pour qu'elle soit accueillie favorablement. Les uns, par exemple, ont voulu céder leur exploitation à leur fils alors que la cession aux descendants n'était pas encore prévue par les textes ; d'autres avaient conservé un domaine trop ou trop peu important au regard des prescriptions en vigueur à l'époque où ils ont présenté leur demande. Nombreux sont donc ceux qui, à quelques mois près, auraient pu avoir satisfaction.

Aussi le Gouvernement ferait-il preuve de sagesse et d'équité s'il envisageait la possibilité d'accorder le bénéfice de l'indemnité viagère de départ à nombre de preneurs qui en ont été malheureusement privés. Une telle mesure est attendue par les habitants de nos campagnes, et je serais heureux que, tout à l'heure, monsieur le ministre, vous nous donniez quelques précisions sur l'action que vous entendez mener à cet égard. Non seulement elle répond au vœu unanime de l'Assemblée et constituerait un acte de justice, mais elle doit être techniquement et facilement réalisable car il doit être aisé de séparer, dans la masse des demandes qui ont été écartées, celles qui ne correspondaient pas, à beaucoup près, aux textes en vigueur, de celles qui auraient pu, à quelques mois ou à quelques dispositions près, être satisfaites.

Je voudrais revenir sur un point que M. le rapporteur a évoqué et qui a donné lieu, en commission, à un débat particulier. Il s'agit du sixième alinéa de l'article 845-2 du code rural, qui prévoit une sanction à l'encontre du bailleur qui refuse de donner satisfaction au fermier après une procédure qu'il faut bien comparer aux sommations respectueuses adressées aux parents par des enfants mineurs désirant se marier.

Il est certain qu'un tel texte, en droit français, est important puisqu'il impose au bailleur une très lourde charge — elle peut dépasser la valeur du fonds — qui sort absolument du champ du contrat passé entre le preneur et le bailleur.

Il me semble qu'une mesure de cet ordre est d'ailleurs contraire à la Déclaration des droits de l'homme formant préambule de la Constitution française. Je sou mets cette référence à l'examen éventuel par le Conseil d'Etat des textes d'application des projets de loi en discussion.

N'est-il pas dit, en effet, à l'article 35, que la propriété est le droit inviolable pour un homme de disposer des biens garantis à chacun par la loi et que nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique légalement constatée — ce qui peut être le cas en la circonstance — et sous la condition d'une juste indemnité fixée conformément à la loi ?

Or le projet prévoit, au contraire, que l'indemnité sera payée par celui à qui l'on retire la disposition de son bien.

Je sais que la commission, grâce à l'imagination de son rapporteur et à la bonne volonté du Gouvernement, est arrivée à cerner le problème de très près et que les cas de ce genre seront en fait peu nombreux. Il n'en reste pas moins un certain nombre de cas résiduels qui, sur le plan juridique, m'ont paru choquants et m'ont conduit, en commission, à m'abstenir alors que, sinon, mon vote sur l'ensemble du texte aurait été positif.

Je vous livre, monsieur le ministre, ce problème qui est plutôt de principe que d'ordre pratique. Et puisque je préside un groupe qui est particulièrement attaché à la défense de l'exploitation familiale agricole, je veux, en conclusion, me réjouir de l'esprit, qui est celui de la loi d'orientation, dans lequel ces trois projets ont été établis. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chazelle.

**M. René Chazelle.** Monsieur le ministre, mon intervention portera spécialement sur le projet relatif aux groupements fonciers agricoles.

Ce texte, qui procède d'une longue tradition, est cependant novateur par certains de ses aspects.

L'objectif poursuivi, c'est, à travers le faisceau des trois textes qui restent soumis à notre examen, l'amélioration des structures agricoles, problème qui se pose de façon préoccupante et préminente dans une France où les changements se précipitent dans certains domaines et où les problèmes se posent maintenant à l'échelon européen.

Si la terre française est divisée en plusieurs centaines de milliers de parcelles, c'est par une réaction naturelle que le code civil a voulu légitimer en permettant un partage égal entre les héritiers. Contre le privilège du droit d'aînesse, peu à peu les exploitations agricoles se sont morcelées, formant une mosaïque qui donne à notre sol l'image que traduisait ainsi Jean Giraudoux : « Cette terre de France si souvent rapiécée parce qu'elle a beaucoup servi ».

Je rappelle que si nous sommes pour la défense de la propriété et du travail de l'exploitation familiale, c'est qu'ils représentent une grande étape sur le chemin de la liberté et de la dignité humaine. Si nous soutenons l'exploitation familiale, c'est qu'elle est le fruit du labeur et non de la spéculation et que, à nos yeux, cette propriété représente, pour celui qui lui consacre tous ses efforts et ses soins, beaucoup plus d'intimité que d'égoïsme.

Nous comprenons cependant qu'il faille arrêter ce morcellement infini de la terre, et d'abord au bénéfice des exploitants eux-mêmes. Il faut réagir contre le démembrement de leur outil de travail, et cela en raison de considérations humaines et économiques.

Nous avons vu des mesures juridiques corriger les règles du code civil en matière de partage successoral. Pour mémoire, dois-je rappeler le décret-loi du 17 juin 1938 et la loi du 19 décembre 1961, instituant une attribution préférentielle de l'exploitation au profit du conjoint survivant et de l'héritier qui participe ou a participé à sa mise en valeur, et aussi la loi qui permet le maintien dans l'indivision de l'exploitation agricole constituant une unité économique ?

Dans le même esprit, la réglementation des cumuls permet de s'opposer au démembrement des exploitations viables, comme également le contrat de salaire différé instauré en 1939 et qui permet aux descendants d'un agriculteur de prétendre à une créance représentant le salaire non perçu pendant le temps où il a participé au travail de l'exploitation au-delà de dix-huit ans.

Le dépassement de la quotité disponible — article 866 du code civil — doit être mentionné dans l'ensemble de ces mesures qui se trouvent, il faut le dire, confortées par des dispositions fiscales et financières, tels les abattements ou abaissements de certains droits d'enregistrement, ou encore les prêts spéciaux à long terme du crédit agricole.

Toutes ces mesures civiles vont de pair avec les mesures sociales et économiques prévues par le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, telle l'I. V. D., opérant ainsi le transfert de plus de trois millions d'hectares en faveur de jeunes agriculteurs et en évitant le morcellement.

Je citerai aussi le rôle des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural qui, grâce au droit de préemption, ont réussi à remodeler d'une certaine façon la terre au bénéfice de l'exploitant, mais qui peuvent et doivent être corrigés sur différents points.

Au cours de plusieurs débats, nous avons indiqué les déficiences et les lacunes de certains de ces textes, et je n'y reviendrai pas.

Faisant suite à ces différentes dispositions économiques, sociales, juridiques, la loi de 1962 a ouvert une voie nouvelle en créant un type particulier de groupement, le groupement agricole foncier.

Si l'on se souvient que les groupements agricoles fonciers ont une durée minimale de neuf ans, que leur capital doit être constitué dans une proportion de 80 p. 100 par des immeubles ou des droits immobiliers à destination agricole, que ce sont des sociétés civiles dont les associés sont obligatoirement propriétaires, on peut voir et apprécier — ce qui veut dire juger, en bien ou en mal — ce que les groupements agricoles fonciers nouveaux peuvent apporter aux desseins recherchés.

Ces groupements agricoles fonciers doivent chercher à atteindre trois objectifs : freiner et si possible éviter la fuite de capitaux hors de l'agriculture, promouvoir une politique de restructuration par regroupement d'exploitations, attirer des capitaux nouveaux dans l'agriculture.

Reconnaissons qu'en dépit de toutes les lois prises en matière successorale la fuite des capitaux hors de l'agriculture se poursuit et même s'accélère compte tenu d'un exode rural croissant, une véritable hémorragie de capitaux accompagnant le départ des hommes.

Pour remédier à cette situation, les groupements agricoles fonciers doivent permettre de constituer des sociétés de famille, qui n'atteindront leur pleine efficacité que si les cohéritiers non exploitants y trouvent avantage, par exemple une disponibilité de capitaux. En effet, les fils et les filles d'agriculteurs partis à la ville ont, eux aussi, besoin de capitaux pour s'installer comme leurs frères et sœurs restés à la terre.

Il est absolument nécessaire de prévoir un nantissement des parts des groupements agricoles fonciers auprès d'une institution comme le crédit agricole, transférant ainsi le capital du foncier sur des revenus non agricoles.

Aussi important que soit le problème des successions, les groupements fonciers rempliront bien d'autres tâches.

Ils peuvent permettre à des exploitants de mettre en commun leurs biens d'exploitation, ce que les formules actuelles n'autorisent pas dans tous les cas, certaines formes de coopération étant trop limitatives.

Ainsi, les groupements fonciers agricoles peuvent constituer un élément important dans la politique de regroupement et de restructuration foncière.

Vous avez vous-même, monsieur le ministre, fait allusion ce matin à la nécessité d'attirer des capitaux nouveaux en agriculture, c'est-à-dire de trouver un relais au financement du foncier. Nous ne pouvons que souscrire à des formules qui permettent à de jeunes agriculteurs de s'installer sans avoir à supporter tout le poids du capital foncier. Les groupements fonciers agricoles seront l'élément privilégié de cette politique car ils sont mieux placés que personne pour appeler les capitaux nouveaux.

Mais je ne dois pas vous cacher, monsieur le ministre, certaines de nos appréhensions. Les groupements fonciers agricoles peuvent provoquer une renaissance d'un métayage aggravé en l'absence de protection. Dans ce cas, l'exploitant ne bénéficiera ni des garanties attachées à la fonction de salarié, ni de celle qui résulte des baux ruraux.

Nos craintes à l'égard du faire-valoir direct, nous devons clairement les exprimer. Nous ne voulons pas que les groupements fonciers agricoles soient un instrument d'exploitation de l'homme. C'est pourquoi nous nous opposons à ce qu'ils exploitent en faire-valoir direct lorsque les fournisseurs de capitaux extérieurs seront majoritaires ; ils peuvent servir d'appoint mais ne doivent pas en aucun cas dominer le groupement foncier agricole.

Egalement, il eût été souhaitable, plutôt que d'empêcher le regroupement d'exploitation sous certaines conditions, de ne pas permettre aux groupements fonciers agricoles d'exercer le droit de reprise vis-à-vis des fermiers en place.

On aurait pu prévoir aussi que dans le cas exceptionnel d'exploitation directe des groupements fonciers agricoles, un gérant statutaire soit nommé, ce qui lui accorderait une sécurité totale.

Nous aurions aimé, monsieur le ministre, que plus de temps nous soit accordé pour étudier de tels projets qui vont modifier la figure foncière de la France. C'est dans la hâte et la précipitation d'une fin de session que vous nous demandez de traiter de problèmes qui vont avoir d'importantes conséquences.

Il aurait, me semble-t-il, fallu inscrire ces textes, discutés depuis très longtemps par les organisations professionnelles, non pas en queue de travaux parlementaires et en fin de semaine, mais à un moment où le débat, dans toute sa gravité et sa solennité, aurait donné l'assurance aux paysans de France que le Gouvernement et le Parlement ont conscience de leurs problèmes et ont le souci de leur avenir. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Charles Bignon.

**M. Charles Bignon.** Comme M. Duhamel l'a déjà reconnu ce matin, comme l'ensemble de mes collègues l'ont également constaté, je dirai à mon tour qu'il est regrettable d'examiner en fin de session des textes agricoles d'une telle importance.

J'ajouterai une nuance. Après y avoir réfléchi au cours de cette journée, je crois qu'au fond la première lecture que nous sommes en train d'opérer va nous donner aux uns et aux autres un temps de réflexion, un temps de concertation pour examiner tranquillement et être ce que doivent être des textes agricoles aussi importants et aussi fondamentaux.

Au fond, nous procédons à une sorte d'avant-première, de pré-discussion générale. Je bornerai donc mon propos à quelques réflexions, sans entrer dans le détail, afin d'apporter ma contribution à une œuvre aussi importante.

Je constaterai d'abord que la politique agricole de la V<sup>e</sup> République, sous ses deux présidents, semble heureusement et fermement marquée par la continuité de l'esprit de réforme que les temps actuels rendent inductible.

Alors qu'en matière industrielle — et c'est déjà difficile — il s'agit d'adapter notre industrie au monde moderne en transformant la condition ouvrière et en réduisant les inégalités sociales, en matière agricole il s'agit d'adapter notre pays au monde moderne en évitant de transformer la condition agricole, c'est-à-dire en maintenant l'exploitation familiale. L'approche n'est donc pas la même, contrairement à certaines assertions. Pourtant les problèmes économiques présentent, semble-t-il, beaucoup d'analogies, et notamment cette nécessaire insertion dans l'agriculture comme dans l'industrie, des techniques de masse et de capitaux reflète de notre siècle.

Nombreuses sont les confusions en matière agricole, et en particulier cette croyance que la grande production appelle la grande exploitation. Ces surfaces si importantes dont on nous parle tant, ne sont-elles pas en réalité les conséquences de la concentration des capitaux et de la nécessité de produire toujours plus massivement en fonction des progrès réalisés sur le plan technique ?

En sus du capital de production et du capital industriel qui sont nécessaires pour accroître le capital technique, il faut toujours plus de capitaux, pour disposer de superficies toujours plus grandes, car la terre reste en quelque sorte l'outil essentiel, la superbe machine à transformer, terriblement encombrante certes, mais, Dieu merci, toujours irremplaçable !

Les capitaux nécessaires pour l'exploitation familiale semblent ainsi croître en progression géométrique alors que les possibilités des exploitants ont du mal à suivre même en progression arithmétique, et sont, de plus, victimes de l'évasion constante des capitaux du milieu agricole qui se dirigent sans cesse vers la ville, vers le commerce, vers l'industrie.

Là aussi, mes chers collègues, nous devons nous attaquer à dissiper un préjugé tenace, celui de cette manne qui s'abat sans cesse sur nos campagnes. Les investissements publics en milieu urbain coûtent bien plus cher que les investissements en milieu rural. Il suffit de se référer à la région parisienne. Au cours du débat sur les options du Plan, il a été indiqué que les investissements pendant le V<sup>e</sup> Plan y avaient coûté 2,5 fois plus cher par habitant que ceux des autres régions. C'est dire que nos campagnes ne sont pas si favorisées que certains veulent bien le laisser croire.

De plus, on oublie les partages, on oublie qu'une partie des capitaux se désinvestit automatiquement, chaque fois qu'un agriculteur quitte la terre.

Il s'agit, en réalité, de conserver à l'exploitation son bien propre et les outils qui lui appartiennent.

Que dire aussi, monsieur le ministre, de la rentabilité des capitaux pour le propriétaire ! Ah, ce n'est pas aux propriétaires terriens que pourront s'appliquer les anathèmes parfois lancés contre le profit capitaliste.

**M. Henri Lavielle.** Sûrement pas !

**M. Charles Bignon.** Je vous remercie de cette approbation, mon cher collègue.

Je connais un propriétaire qui louait ses terres il y a dix ans et qui, avec le produit de ses fermages, pouvait payer les salaires de deux ouvriers agricoles. Cette année, avec le même produit, il ne peut plus payer que les trois quarts du salaire et des charges d'un seul ouvrier.

**M. Henri Lavielle.** Et il ne peut pas faire de réparations !

**M. Charles Bignon.** Vous avez entièrement raison.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Bignon.

**M. Charles Bignon.** Monsieur le président, plusieurs orateurs de mon groupe ont renoncé à intervenir. C'est le cas, entre autres, de M. Hoguet, qui ne verra sans doute pas d'inconvénient à ce que j'utilise une partie de son temps de parole.

**M. le président.** Je vous invite néanmoins à respecter, autant que possible, le temps qui vous a été imparti.

**M. Charles Bignon.** Le Gouvernement a eu le courage — et je l'en félicite — de poser devant le Parlement le problème foncier, dont l'importance est capitale. A mon sens, il n'eût servi à rien de se voiler la face, en adoptant la question préalable, devant ce problème qui demeurera posé aussi longtemps que nous n'aurons pas cherché à le résoudre.

Ayant ainsi évité systématiquement d'entrer dans le détail à la faveur de cette discussion générale, j'ajouterais simplement, pour conclure, que j'ai vivement apprécié le travail accompli par la commission spéciale que présidait M. Cointat.

L'Assemblée peut s'honorer d'avoir examiné au pied levé des textes techniques aussi complexes, d'avoir cherché à travailler avec le Gouvernement, nonobstant toutes les difficultés et la hargne et la rogne inévitables en cette fin de session, après trois mois de dur labeur, et de montrer malgré tout qu'il existe dans cette enceinte un courant d'intérêt si grand que nous continuons jusqu'au bout à nous passionner pour ces différents problèmes agricoles. Je vous demande, monsieur le ministre, de nous donner rendez-vous pour la rentrée d'automne, afin que nous puissions continuer, cette fois dans de meilleures conditions, la discussion que nous avons abordée aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cressard, dernier orateur inscrit, qui va pouvoir bénéficier, par conséquent, du temps de parole de deux orateurs qui se sont fait rayer de la liste.

**M. Jacques Cressard.** Malgré la hargne et la grogne dont parlait M. Charles Bignon — et par ces temps orageux elles sont compréhensibles — j'ai l'impression que nous légiférons utilement car notre travail d'aujourd'hui se situe dans la continuité de l'œuvre entreprise depuis plus de dix ans pour rendre l'agriculture française moderne et compétitive.

Les textes qui nous sont soumis doivent être examinés en eux-mêmes, certes, mais aussi dans le cadre de l'Europe agricole et du Marché commun, cette Europe agricole dont les agriculteurs français ont accepté le pari mais dont la construction s'avère laborieuse, devant la difficulté de faire évoluer les structures traditionnelles du paysage agraire.

Mais, si l'on peut souligner la continuité de la politique agricole française, permettez-moi de faire aussi, à propos de l'équipe ministérielle que forment M. le ministre Duhamel et M. le secrétaire d'Etat Pons, une observation personnelle. M. Duhamel, en jurassien, nous ouvre des horizons nouveaux. Or en représentant d'une terre hercynienne que je suis, j'apprécie toujours les horizons nouveaux lorsqu'ils sont élevés!

Les trois projets que nous étudions sont équilibrés dans leurs dispositions concernant preneurs et bailleurs, et, tout en changeant nos habitudes, ménagent l'avenir.

Le projet de loi n° 1204, en facilitant l'obtention de l'indemnité viagère de départ pour les preneurs de baux à ferme ou à métayage, constitue un progrès: il permettra de résoudre un problème humain en sauvegardant les droits légitimes du bailleur. Bien entendu, il doit être encore amélioré, mais n'est-ce pas là le travail de la commission et de l'Assemblée nationale? Puisse ce projet amorcer une refonte des structures agraires pour permettre l'aménagement d'exploitations à la fois familiales et rentables!

Le projet n° 1205 sur le bail rural à long terme me paraît être le plus important car il apporte une sécurité aux jeunes agriculteurs qui cherchent à investir pour moderniser leurs exploitations. Permettez-moi, monsieur le ministre, de montrer l'intérêt de votre projet en vous citant une anecdote! Un jeune exploitant de ma circonscription a installé une station de traite ultra-moderne; elle est amortissable en douze ans, alors que son bail n'est actuellement que de neuf ans. C'est dire combien votre projet est utile! Et non seulement pour des cas particuliers de ce genre, mais aussi dans l'intérêt général.

Parlant de ces jeunes agriculteurs, je désire dire un mot de ces jeunes utopistes qui, aux prises avec les difficultés de l'installation et avec celles du combat qu'il leur faut mener pour que leur exploitation soit compétitive, s'imaginent les fuir en se réfugiant dans une idéologie qui se croit révolutionnaire. Puisse-t-ils comprendre que ces projets de loi servent leurs intérêts véritables! Puisse-t-ils comprendre que critiquer est facile mais que construire est plus utile!

Quant aux groupements fonciers agricoles, ils permettront non seulement l'association foncière entre divers exploitants mais aussi l'apport de capitaux. Ces dispositions s'avèrent nécessaires car l'Europe agricole, cadre de notre agriculture actuelle, doit susciter l'imagination propre à créer des formes nouvelles.

Monsieur le ministre les projets que nous étudions seront certes améliorés par les amendements que propose la commission spéciale, mais ce dont nous devons nous réjouir avant tout, c'est que la concertation entre le Gouvernement et l'Assemblée permet de franchir aujourd'hui un nouveau pas qui donnera à nos agriculteurs de meilleures chances pour l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture.

**M. Bernard Pons,** secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture. Je tiens tout d'abord à remercier M. Cressard, dernier orateur — mais les derniers sont quelquefois les

premiers! — de son analyse rapide des trois projets et de la constatation qu'il a faite de la concertation qui s'est établie entre le Gouvernement et le Parlement. Cette concertation se poursuivra pour améliorer les textes qui vous sont soumis.

M. Villon, abordant le problème de l'indemnité viagère de départ a déclaré qu'il convenait de faciliter l'obtention de cette indemnité pour remédier à une injustice qui existe depuis longtemps et que bon nombre de parlementaires ont d'ailleurs dénoncée à l'occasion de débats agricoles.

Il a évoqué la proposition n° 445 qui prévoyait l'automatisme en matière d'aide sociale sans préciser toutefois que ce qui rend difficile la solution de tous les cas proposés c'est que l'I. V. D. a un double caractère: l'un économique et l'autre social. On ne peut pas toujours résoudre par un même texte des problèmes de nature différente ou parfois même contradictoire.

A propos des baux à long terme, il a affirmé que le projet de loi constituait une atteinte au statut du fermage et que la référence à 1939 avait disparu. Je tiens à lui préciser que les baux à long terme relèvent du statut du fermage. Ils ouvrent une nouvelle voie. Mais les nouveaux contrats seront effectivement facultatifs. Aucune contrainte ne sera imposée au fermier, puisqu'il y aura concertation entre le bailleur et le preneur sur le contrat qui sera ainsi librement établi et garantira au fermier une stabilité beaucoup plus grande et une sécurité beaucoup plus réelle que celles que leur donne le statut du fermage.

Je note qu'entre ce qu'a dit M. Villon et ce qu'a déclaré M. de Gastines, il y a une contradiction flagrante: l'un trouve dans le statut du fermage la solution parfaite, l'autre y dénonce le responsable d'un blocage qu'il serait temps de faire céder.

Le droit de chasse? Le Gouvernement a accepté l'amendement de la commission spéciale qui supprime la réserve qui figurait à son propos dans le projet.

L'exercice abusif du droit de reprise? Il est supprimé dans les baux à long terme.

Quant aux prix, il est bien évident qu'ils doivent différer selon qu'il s'agit d'un bail ordinaire ou d'un bail à longue durée, compte devant être tenu dans ce dernier cas et du gain de sécurité, de stabilité, qu'y trouve le fermier, et du sacrifice consenti par le propriétaire qui abandonne la disposition de ses biens pour une période assez longue.

M. Villon a semblé dire qu'en ce qui concerne les groupements fonciers agricoles, l'exploitation directe serait rendue plus difficile. Ce type d'exploitation ne bénéficiera pas d'avantages fiscaux, mais il pourra continuer à s'exercer et dans des conditions semblables à celles d'aujourd'hui dont je ne sache pas qu'elles soient notoirement difficiles. Le projet se borne à prévoir des encouragements en faveur de ceux qui renoncent à l'exploitation et s'engagent à accorder des baux à long terme.

Je ne dirai qu'un mot des sociétés agricoles d'investissement foncier, à l'inverse de M. Villon qui, à leur propos, a longuement parlé du grand capital et des petits exploitants. Mais il y a aussi des petits capitaux et de grandes exploitations, et nous devons prendre une vue de l'ensemble. De toute manière, nous aurons l'occasion d'en reparler à la prochaine session parlementaire.

M. de Poulpique s'est étonné, en s'appuyant sur l'argumentation de M. le ministre de l'Agriculture selon laquelle les quatre projets forment un tout, que nous ayons, non pas retiré un projet qui nous paraissait très important, mais accepté d'en reporter la discussion à la prochaine session. Mais c'est tout simplement parce que, une fois encore, la concertation s'est établie entre Gouvernement et Parlement.

On a critiqué la hâte apportée par le Gouvernement au dépôt de ses projets. Dois-je dire qu'on parlait de ces textes depuis des années au sein d'organisations professionnelles agricoles et aussi au Parlement, puisque nombre d'orateurs ont évoqué les propositions de loi déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale?

M. Duhamel et moi sommes rue de Varenne depuis bientôt un an — c'est aujourd'hui presque un anniversaire. Nous avons dû, dans un premier temps, établir le budget de l'Agriculture dans des conditions particulièrement difficiles, vous le savez. Par la suite, nous nous sommes efforcés de prendre à bras-le-corps certains projets envisagés depuis longtemps, mais non encore réalisés. Et Dieu sait si l'on a pu nous dire souvent: « Assez de paroles, des actes! ».

La mise au point de ces quatre projets ne s'est pas faite en quelques jours. Il a fallu mener, avec d'autres départements ministériels, des discussions longues et délicates; il a fallu aussi soumettre les textes au Conseil d'Etat avant que le conseil des ministres ne se prononce.

La session touche certes à sa fin, dans une période peut-être orageuse, mais, qu'il s'agisse du premier ou du dernier jour de la session, le rôle du Parlement — il le montre d'ailleurs largement — est de travailler. Nous avons donc présenté ces projets, pour lesquels M. Duhamel a tenu grand compte des observations qui avaient été formulées. Et si, parce que l'un d'eux paraissait soulever, sur le fond peut-être, le plus de diffi-

cultés nous avons accepté d'en reporter la discussion à la prochaine session, cela ne signifie pas que nous n'ions qu'il y ait un rapport très étroit entre ces quatre textes, car il s'agissait d'un ensemble cohérent.

De nombreux orateurs ont insisté sur le fait que les capitaux quittaient l'agriculture et qu'il était temps de favoriser leur retour.

Dans cet ensemble de textes, il y a les baux à long terme passés entre des propriétaires individuels et des fermiers pour assurer à ces derniers plus de sécurité; il y a les groupements fonciers d'intérêt agricole — groupements de personnes physiques — qui permettront soit l'exploitation ou le faire-valoir directs, soit la cession de baux à long terme, ce qui signifie également la sécurité pour le fermier; il y avait enfin les sociétés agricoles d'investissement foncier qui doivent permettre à certains capitaux de s'investir en donnant à des fermiers, avec la sécurité du bail à long terme, la possibilité de travailler des exploitations remises en valeur: les nouveaux capitaux extérieurs qui s'investiront dans l'agriculture n'iront pas seulement vers la propriété foncière mais aussi vers les bâtiments d'exploitation et le matériel.

M. de Poulpiquet a traité de l'indemnité viagère de départ pour le fermier en signalant, lui aussi, qu'elle visait deux buts: un but social et un but économique. Il a signalé que le propriétaire dans le texte que nous présentons paiera l'I. V. D. Non, pas obligatoirement, puisqu'il pourra lui-même, pendant six mois, trouver une solution. Le fermier devra avancer deux autres propositions et c'est seulement si un accord n'intervient pas à la suite de cette longue concertation qu'il pourra y avoir sanction.

Les cas douloureux que ce projet de loi vise à réparer ne sont pas très nombreux et les litiges existants encore moins. Je crois donc que le texte est assez bon à cet égard. Compte tenu des amendements qui sont proposés par la commission des lois et certains parlementaires, il me semble que des garanties seront assurées aussi bien au fermier qu'au propriétaire.

M. Lavielle a manifesté certaines réserves à propos des baux à long terme. Il s'agirait d'une atteinte au statut du fermage a-t-il dit, tout en reconnaissant qu'un statut est nécessaire pour l'accession à la propriété. Avec d'autres orateurs, M. Lavielle a aussi évoqué les prêts à long terme à 1 p. 100 d'intérêt.

Certes, les prêts à long terme pour l'accession à la propriété sont indispensables et, à cet égard — M. Duhamel l'a déjà dit, mais je le répète — il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de revenir sur la politique des prêts bonifiés pour l'accession à la propriété.

Mais lorsqu'on nous rappelle ce qui existe en Allemagne ou en Italie, on oublie de préciser que les prêts accordés à long terme et à faible intérêt ont provoqué un véritable emballement qui entraîne actuellement, dans ces pays, des difficultés pour les caisses de crédit et que les exploitants agricoles qui veulent accéder à la propriété n'ont plus la possibilité de faire appel au crédit. Il faut, par conséquent, éviter de tomber dans un extrême. L'ensemble des textes proposés tend à donner à ceux qui n'en ont pas les moyens financiers la possibilité de trouver la sécurité et d'accéder à l'exploitation.

M. Lavielle a également parlé, je l'ai dit, du bail à long terme. Le texte amendé et accepté par le Gouvernement prévoit que le renouvellement pour neuf ans d'un bail de dix-huit ans est acquis de plein droit si le bailleur ne remplit pas les conditions prévues pour la reprise par le statut du fermage. Ce renouvellement de neuf ans peut même être prorogé au-delà, pour un maximum de neuf ans, si le preneur est à moins de neuf ans de la retraite.

Le projet assure donc au preneur une stabilité minima de dix-huit ans, progrès essentiel par rapport aux dispositions actuelles du statut du fermage. Cette stabilité sera le plus souvent prolongée jusqu'à vingt-sept ans, et même jusqu'à trente-six ans, et pendant les vingt-sept premières années le preneur aura la possibilité formelle de céder à son fils. Il y a tout de même là des garanties considérables pour les preneurs.

Au surplus, le Gouvernement est d'accord pour que les clauses relatives au prix du bail et à l'indemnité au preneur sortant soient d'ordre public.

M. Soisson a dit justement que les projets avaient un aspect économique et politique. Economique, puisqu'il s'agit de promouvoir une économie agricole dans notre pays, d'alléger les charges foncières qui pèsent sur les jeunes agriculteurs, de faciliter le règlement des successions. Sur ce dernier point, M. Soisson a tout à fait raison puisque, chaque année, pratiquement deux milliards de francs quittent l'agriculture à l'occasion de ces successions familiales.

Il faut enfin maintenir la base sociale qu'est l'exploitation familiale. A cet égard, je peux dire à M. Soisson que le Gouvernement, le ministre de l'agriculture et son secrétaire d'Etat, sont particulièrement sensibles à tout ce qui touche à cette exploitation familiale. C'est la raison pour laquelle ils essaient de trouver tous les moyens de lui permettre de supporter une transformation difficile actuellement et dans les années qui viennent.

M. Soisson a insisté sur l'aspect politique en parlant de volonté de réforme dans la continuité. Je crois pouvoir souligner, après le ministre de l'agriculture, que ces quatre projets s'inscrivent bien dans la politique agricole qui a été entreprise il y a une douzaine d'années — certains orateurs l'ont d'ailleurs signalé, mais il me paraît utile de le répéter — à partir de la loi d'orientation, de l'institution de la sécurité sociale agricole et du F. A. S. A. S. A., et que reflètent tous les textes proposés par le Gouvernement, élaborés par l'Assemblée nationale et librement discutés.

Ces projets s'inscrivent donc dans cette continuité et traduisent la volonté de réforme qui s'est manifestée en matière de politique agricole, au cours des douze dernières années.

M. Lucien Richard a parlé plus spécialement des baux à long terme, insistant, comme je l'ai fait moi-même tout à l'heure, sur la stabilité et la sécurité. Il a souligné que les emprunts obèrent gravement l'avenir des agriculteurs pour toute une génération, et il a souscrit très largement aux projets du Gouvernement, ce dont je le remercie tout particulièrement.

Le renouvellement automatique, souhaité plus spécialement par M. Richard, est impossible à mettre en œuvre car il serait extrêmement difficile de trouver des propriétaires qui accepteraient de signer des contrats portant sur des baux à long terme. Mais à cet égard l'amendement accepté par le Gouvernement doit lui donner entière satisfaction, qui prévoit une durée de dix-huit ans à laquelle on peut ajouter neuf ans — ce qui fait un total de vingt-sept ans pendant lesquels le preneur pourra céder à son fils — et encore neuf ans si ce délai lui permet d'atteindre l'âge de la retraite.

M. Richard a parlé aussi de la location obligatoire des groupements fonciers agricoles. Si cette obligation était généralisée, une restriction serait apportée aux dispositions du texte actuel. Or il s'agit de l'améliorer en incitant à la location à long terme par des mesures fiscales, et non de prendre des décisions restrictives, s'agissant d'une mesure relative aux groupements agricoles fonciers et ne présentant jusqu'à présent aucun caractère gênant, quant à la possibilité de l'exploitation directe, pour les sociétés d'une même famille.

M. Richard a suggéré que des dispositions soient prises pour faciliter la mobilité et la liquidité des parts. M. le ministre de l'agriculture et moi-même accueillons cette suggestion avec un extrême intérêt.

M. Briot a souligné la nécessité de prendre des mesures déjà répondu sur ce point. Cette rapidité, nous la regrettons également, mais nous avons dû mener de très longues discussions. En définitive — un orateur l'a remarqué — cette première lecture va nous permettre, à nous comme à vous, pendant l'inter-session, de réfléchir utilement et d'engager à la rentrée parlementaire la discussion en deuxième lecture dans des conditions plus confortables, plus convenables et peut-être plus positives.

M. Briot a souligné la nécessité de prendre des mesures appropriées. Il a parlé de prêts refusés par le Crédit agricole. Mais ces refus visent seulement ceux qui n'ont pas de possibilités d'autofinancement, et c'est précisément à ceux-là que ces textes s'adressent. Par conséquent, cette remarque n'est plus fondée. M. Briot a parlé également de l'exploitation familiale — j'ai traité cette question — et de la concertation entre le Parlement et le Gouvernement. La discussion qui s'est instaurée montre à quel point cette concertation peut être positive.

Je remercie M. Cormier qui, avec beaucoup d'éloquence, a souligné les effets considérables du F. A. S. A. S. A. et de l'indemnité viagère de départ, et qui a exprimé son intérêt — il est orfèvre en la matière — pour l'ensemble des textes présentés par le Gouvernement.

Les baux à long terme s'ajoutent au statut du fermage et constituent un des éléments du titre 1<sup>er</sup> du livre VI du code rural. Ils s'insèrent donc comme une formule supplémentaire, une possibilité de contrat entre preneur et bailleur, formule ayant ses caractères bien particuliers.

En ce qui concerne les groupements fonciers agricoles, M. Cormier a dit que le statut du gérant n'était pas protégé. C'est alors l'exploitation directe qui est critiquée. Or, jusqu'alors, je l'ai dit, mais je tiens à le répéter, il n'y a pas de difficultés dans les groupements actuellement en cours. L'exploitation directe est surtout possible entre les membres d'une même famille où les chances d'entente sont généralement beaucoup plus grandes. Par conséquent, les difficultés seront infiniment moindres.

M. Hamelin a commencé son propos en rappelant la discussion des options du VI<sup>e</sup> Plan et en disant: Enfin l'agriculture!

Ce débat en première lecture montre tout l'intérêt que porte le Parlement aux problèmes qui intéressent l'agriculture et qui sont dans la priorité de l'action du Gouvernement. Je crois qu'au cours de la deuxième lecture, nous pourrons prouver que l'agriculture ne passe pas après le reste mais qu'elle passe et doit passer — c'est notre avis — bien souvent avant le reste.

M. Hamelin a observé que les trois textes ne représentent pas tout l'avenir de l'agriculture et n'en sont qu'un des aspects. Il a parfaitement raison. Il a parlé plus particulièrement de l'I. V. D. pour les fermiers, de ce premier texte que nous avons présenté pour réparer une injustice. Il a dit : « Encore une ! » Oui, encore une, mais il existe bien des cas particuliers — et M. Deniau nous a demandé de les revoir presque un par un.

Pour régler tous ces cas particuliers, le Gouvernement, sollicité qu'il est par les organisations professionnelles, par les parlementaires, par les élus locaux, est quelquefois obligé d'apporter de nouveaux textes pour essayer de supprimer les injustices existantes.

Ce texte ne vise pas autre chose. Il ne tend pas à compliquer l'I. V. D. et vous savez à cet égard que M. Duhamel et moi-même avons, dès notre arrivée au ministère, travaillé dans le sens d'une véritable simplification. 220.000 indemnités viagères de départ ont déjà été accordées à ce jour. Pas plus tard qu'hier, je recevais au secrétariat d'Etat les inspecteurs divisionnaires des lois sociales et je dressais avec eux le bilan de cette simplification et de la circulaire que nous avons diffusée en ce sens au mois de novembre 1969.

Vous l'avez dit, monsieur Hamelin, cette circulaire n'a pas résolu tous les problèmes, mais je puis préciser que j'ai fait le tour des départements français et que, dans l'ensemble, la situation que nous avons trouvée à notre arrivée rue de Varenne a considérablement évolué et s'est considérablement améliorée.

Certes, il existe encore des « bouchons ». Quelquefois, les organismes chargés de l'étude des dossiers mettent à cet examen une lenteur sans doute coupable. Dans le cas particulier que vous avez signalé, je peux vous assurer que M. le ministre de l'agriculture a donné des instructions pour qu'un contrôle très sévère soit opéré ; un contrôleur va être envoyé sur place et, si des sanctions doivent être prises, elles le seront car il n'est pas normal que des décisions prises par le ministre et son secrétaire d'Etat, annoncées et suivies pas à pas, soient sabotées au niveau des départements. Nous ne le tolérerons pas. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Hamelin a parlé de la « pré-I. V. D. ». Il s'agit, en réalité, de l'indemnité d'attente. Elle est en application depuis plusieurs mois. Au ministère de l'agriculture, nous savons que les premiers dossiers sont à l'heure actuelle à l'étude dans un certain nombre de départements.

A propos du statut du personnel du C. N. A. S. E. A., je peux vous assurer, monsieur Hamelin, que le Gouvernement s'en préoccupe d'une manière très précise et au niveau le plus élevé. Ce problème devrait être réglé dans le courant du mois de juillet.

M. Bertrand Denis s'est associé aux propos de M. Hamelin au sujet de l'I. V. D. sur laquelle je reviendrai seulement pour l'assurer que cette simplification, que nous avons voulue, nous la suivons pas à pas et que, chaque fois que des cas particuliers sont signalés, ou que les inspecteurs des lois sociales demandent telle ou telle précision qui n'est pas prévue par la circulaire, nous leur donnons des instructions pour que la plus grande libéralité existe. Comme l'a dit M. le ministre de l'agriculture, nous faisons confiance à ceux qui présentent des demandes et nous ne prendrons des sanctions que si nous avons été trompés, mais *a posteriori*.

**M. Marc Becam.** On est plus sévère, mais au nom de la loi !

**M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** En ce qui concerne les baux à long terme, M. Bertrand Denis s'est associé au projet présenté par le Gouvernement, mais, à propos de la dissolution des groupements fonciers agricoles, il s'est inquiété des droits du preneur. Je lui précise qu'en cas de dissolution de ces groupements, les droits des preneurs demeureront.

Il s'est préoccupé ensuite du revenu agricole. Je lui rappelle simplement que la légère hausse du revenu agricole, intervenue en 1969, semble se maintenir en 1970.

Il a évoqué enfin le « désert français » et s'est justement élevé contre ceux qui pouvaient en admettre l'existence.

Je lui réponds avec la même fougue qu'au ministère de l'agriculture, plus qu'ailleurs, nous sommes désireux d'éviter que ce désert français ne s'installe et que le Gouvernement, depuis un certain nombre d'années, fait tout pour éviter qu'il ne devienne une réalité : d'abord, grâce à l'aménagement du territoire avec les grandes métropoles d'équilibre dans un premier temps qui n'est pas encore totalement terminé et, dans un deuxième temps, l'effort doit se répercuter au niveau des départements qu'elles animent. Il faut souligner aussi l'effort qu'a consenti le Gouvernement avec la création, dans un certain nombre de régions plus particulièrement défavorisées, des zones de rénovation rurale. Nos actions, nous en avons conscience, sont encore insuffisantes, mais elles permettent, dans des zones particulièrement déshéritées, de faire un effort considérable

en faveur des aménagements ruraux. Vous savez que le ministère de l'agriculture se bat pour obtenir les moyens de poursuivre cette politique.

Je voudrais revenir aux propos de M. de Poulpique, qui s'est préoccupé de la misère des crédits de remembrement, en lui disant que le Gouvernement en a été conscient lors du budget de 1970 puisqu'un crédit supplémentaire de 10 millions a été voté. Bien sûr, nous ne pouvons pas répondre à toutes les demandes mais je peux vous assurer que, dans la préparation du budget de 1971, nous poursuivrons cet effort.

**M. Gabriel de Poulpique.** Les crédits sont bloqués !

**M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** M. de Gastines s'est félicité de l'action du F. A. S. A. S. A. en regrettant qu'elle se termine en 1974. D'ici là, le Parlement sera amené à se prononcer et il décidera lui-même ce qu'il y aura lieu de faire en cette matière.

Les baux de longue durée et les groupements fonciers agricoles sont optionnels. Ils rendront de grands services mais ils ne résoudreont pas tous les problèmes, nous le savons bien. En effet, ils ne font que s'insérer en complément de la politique qui a été entreprise.

M. de Gastines a voulu montrer que le statut du fermage était, sur un certain nombre de points essentiels, atteint de cette maladie de blocage dont on parle tant à l'heure actuelle. Le Gouvernement en a conscience, mais alors que bon nombre d'orateurs nous ont reproché de présenter en fin de session quatre textes dont un, particulièrement difficile, n'avait pas recueilli l'ensemble des assurances et des accords qui pouvaient être donnés, qu'en aurait-il été si nous étions venus avec un cinquième texte qui aurait remis en chantier le statut du fermage ? Ce n'est pas en quelques jours que nous aurions pu le résoudre.

Le Gouvernement est conscient de ce phénomène de blocage. Il a déjà étudié de très près un projet, mais ce projet n'a pas recueilli l'assentiment des organisations professionnelles et de la majorité des parlementaires qui ont été associés à sa première mouture. Par conséquent, le Gouvernement est tout disposé à poursuivre cette action. Dans cet esprit de concertation, monsieur de Gastines, nous ne manquerons pas de faire appel à vous puisque vous avez déposé une proposition de loi dans ce sens.

M. Xavier Deniau s'est montré particulièrement satisfait. S'il est satisfait, le Gouvernement ne peut que l'être aussi, car je dois dire qu'au début de la discussion, M. Deniau ne paraissait pas admettre tout à fait la réalité de l'effort du Gouvernement entrepris dans ce problème de la politique foncière.

Il a insisté sur le renforcement de la stabilité et sur l'effort qui devait être accompli et poursuivi en faveur de l'exploitation familiale en lui donnant les moyens de devenir rentable, car il serait mauvais pour la politique agricole du Gouvernement d'évoquer l'exploitation familiale sans essayer de la placer dans son véritable contexte et de lui donner, malgré la grande diversité et la multiplicité des problèmes posés, les moyens de parvenir à une véritable rentabilité.

En ce qui concerne les baux à long terme, M. Xavier Deniau a parlé de la proposition de loi qu'il avait déposée. Je dois lui dire que, dans la préparation de notre texte, nous nous sommes très largement inspirés de son texte et des avis qu'il avait formulés.

En ce qui concerne l'indemnité viagère de départ, il nous a demandé de réexaminer les cas qui ont été rejetés. J'ai dit tout à l'heure que 220.000 indemnités viagères de départ ont été accordées au 31 décembre 1969. En général, les cas de refus sont de 7 p. 100 pour toutes les catégories et, en ce qui concerne les fermiers, ils ne sont que de 2,4 p. 100.

Je peux assurer M. Xavier Deniau que nous examinerons à nouveau les cas douloureux qui ont été rejetés, conscients que, pour la plupart, ils sortaient du champ d'application de la loi, laquelle, de plus, ne pouvait avoir d'effet rétroactif.

M. Chazelle, et je l'en remercie au nom du Gouvernement, a rendu hommage à l'action sociale entreprise par le F.A.S.A.S.A. et au rôle considérable des S.A.F.E.R., en dépit de quelques critiques fondées. Je ne saurais que l'approuver, le juste milieu se situant entre les propos extrêmes des prosélytes et ceux des détracteurs de ces organismes. Comme le dit souvent M. le ministre de l'agriculture, en reprenant le mot de Louis XIV lorsqu'il nommait un ambassadeur : « Je fais un ingrat et dix mécontents ». N'est-ce pas là le rôle très souvent partagé aux S.A.F.E.R. ? Les parlementaires n'ont le plus souvent à connaître que les récriminations des mécontents qui n'ont pas bénéficié de l'aide de la S.A.F.E.R. Les autres oublient quelquefois de les remercier pour le rôle très important qu'ils ont joué dans l'élaboration de cette loi et dans le fonctionnement des S.A.F.E.R.

**M. Marc Becam.** La reconnaissance n'est pas de ce monde !  
**M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** En ce qui concerne les groupements agricoles fonciers, M. Chazelle en a fait une analyse particulièrement pertinente en disant

que ces groupements devraient permettre de freiner l'afflux de capitaux, de promouvoir une véritable politique de restructuration et d'attirer de nouveaux capitaux à l'agriculture. Ce sont là des arguments que le Gouvernement et le ministre de l'agriculture ont particulièrement développés.

M. Chazelle a soulevé un problème très important, celui du nantissement des parts. Je lui réponds que le Gouvernement est d'accord avec lui sur ce point.

Quant à l'exploitation en faire-valoir direct, elle existe actuellement dans le cadre de la loi sur les groupements agricoles fonciers qui ne posent pas le problème de l'exploitation de l'homme par l'homme. Tout s'y déroule normalement et sans difficultés.

Enfin M. Bignon a regretté que la première lecture de ce projet se fasse dans la hâte. Nous nous sommes pourtant hâtés avec lenteur car nous avons passé des semaines et même des mois pour rédiger ces projets de loi et, dans la mesure du possible, nous avons pris contact avec ceux des parlementaires qui s'y étaient intéressés.

C'est en fin de session, dans une période pénible où l'énergie est bien légitime, après trois mois de travail ininterrompu que ces projets ont été inscrits à l'ordre du jour. Nous sommes venus devant la commission chaque fois qu'elle nous l'a demandé, pour examiner avec elle, très librement, l'ensemble de ces projets et nous avons, dans un souci de concertation, accepté dans toute la mesure du possible les amendements proposés par les membres de la commission spéciale, laquelle a réalisé un travail remarquable, auquel je tiens à rendre hommage.

Conscient de l'effort accompli par cette commission et des difficultés soulevées par l'un des textes qu'il avait déposés, le Gouvernement a accepté de retirer provisoirement celui-ci pour que l'Assemblée puisse l'examiner plus longuement.

Nous pouvons, mesdames, messieurs, nous donner rendez-vous à la rentrée d'octobre. Entre temps, nous aurons, les uns et les autres, réfléchi non seulement aux trois premiers projets de loi que vous allez — je l'espère — adopter en première lecture, mais aussi au quatrième projet de loi que vous aurez tout le loisir d'examiner, en compagnie des différentes organisations professionnelles que vous rencontrerez si souvent, dont vous pourrez approfondir tous les aspects et dont vous vous rendrez compte qu'il constitue effectivement l'un des éléments de l'ensemble que nous avons présenté et que nous aurions pu d'ailleurs vous soumettre en un seul et même texte. Si nous avons préféré scinder cet ensemble, ce fut pour clarifier le problème et pour mieux mettre l'accent sur des actions qui vont dans le même sens, mais par des voies différentes.

Nous vous donnons rendez-vous à la rentrée, l'atmosphère sera alors plus sereine, la concertation se sera très largement établie entre le Parlement et le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale commune est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles des projets de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés sur le bureau de l'Assemblée les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Conformément à l'article 91, alinéa 9, du règlement, le débat doit être suspendu — sauf avis contraire de la commission — pour lui permettre d'examiner immédiatement les amendements déposés depuis la réunion qu'elle a tenue en application de l'article 88, alinéa 1.

Vous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le président, que la commission se réunirait à vingt et une heures au neuvième bureau.

Dans ces conditions, je présume, en fonction de l'heure, que vous souhaitez que le débat soit maintenant interrompu ?

**M. Michel Cointrat, président de la commission spéciale.** Monsieur le président, je vous remercie de me tendre la perche.

Nous voulons en effet profiter de l'interruption de séance pour réunir la commission spéciale afin de faciliter les travaux ultérieurs de l'Assemblée. Mais les commissaires soumis, depuis ce matin, à des nourritures spirituelles, ne peuvent oublier cependant les nourritures terrestres. (*Sourires.*) Je vous demande donc de bien vouloir interrompre maintenant le débat.

**M. le président.** Votre demande est parfaitement justifiée, monsieur le président.

La suite du débat est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 26 juin 1970.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement demande :

« 1° Que soit supprimée la séance du samedi 27 juin ;  
« 2° Que soit établi comme suit l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale pour le lundi 29 juin :

« Matin, après-midi et soir ;  
« Discussion en nouvelle lecture du projet de loi n° 1188 relatif à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France ;

« Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire soit en nouvelle lecture du projet de loi modifiant l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 67-556 du 12 juillet 1967, portant dérogation dans la région parisienne aux règles d'organisation judiciaire ;

« Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire soit en nouvelle lecture du projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958, relative à l'organisation judiciaire ;

« Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire soit en nouvelle lecture du projet de loi relatif au statut des magistrats ;

« Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire soit en deuxième lecture du projet de loi relatif au service national ;

« Discussion, en troisième lecture, du projet de loi relatif à l'Ecole polytechnique ;

« Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'agrément des entreprises de transports sanitaires ;

« Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la délivrance obligatoire de certificats de santé à l'occasion de certains examens médicaux préventifs ;

« Discussion du rapport sur les propositions de loi de MM. Mazeaud et Weber tendant à modifier certaines dispositions du code de la santé publique relatives aux stupéfiants ;

« Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture du projet de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel ;

« Eventuellement, discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture du projet de loi instituant un taux légal d'alcoolémie et généralisant le dépistage par l'air expiré ;

« Eventuellement, discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture du projet de loi tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Signé : ROGER FREY. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 4 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence :

Du projet de loi n° 1204 complétant certaines dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code rural relatif au statut du fermage et du métayage et de l'article 27 modifié de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole. (Rapport n° 1304 de M. Arthur Moulin, au nom de la commission spéciale.) ;

Du projet de loi n° 1205 relatif au bail rural à long terme. (Rapport n° 1305 de M. Collette, au nom de la commission spéciale.) ;

Du projet de loi n° 1207 relatif aux groupements fonciers agricoles. (Rapport n° 1307 de M. Beylot, au nom de la commission spéciale.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

Le Directeur du Service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCHI.